



# ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

*préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité,  
le classement et le déclassement de voirie concernant le réaménagement  
de la RD 28 de Béziers à Bessan, section Coussergues-Bessan,  
sur les communes de Bessan et de Montblanc.*

**Arrêté préfectoral n° 2018-I-331 du 9 avril 2018**

*Enquête du 14 mai 2018 au 13 juin 2018*

## RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS & AVIS

Olivier Forichon, commissaire enquêteur,  
Lattes, le 10 juillet 2018

# Sommaire

<u>I) Généralités</u>	page 5
<u>1. - Première partie : Rapport</u>	
1.1.- <b>Objet de l'enquête.</b>	
1.2.- <b>Identification du demandeur</b>	
1.3.- <b>Lieu de l'enquête.</b>	page 6
1.4.- <b>Durée de l'enquête, son déroulement, ses conclusions.</b>	
<u>2. - L'élaboration du projet</u>	page 6
2.1. - <b>Description</b>	
2.2. - <b>Le poids de l'histoire</b>	
2.3. - <b>L'esprit du projet.</b>	page 7
2.4. - <b>Justification du projet</b>	
2.4.1. – <b>Les terrains à acquérir</b>	
2.4.2. – <b>Coût prévisionnel de l'opération</b>	
2.4.3.- <b>Contraintes archéologiques .</b>	page 8
2.5.- <b>Le dispositif opérationnel ( <i>rappel</i> )</b>	
2.5.1. – <b>La déclaration d'utilité publique (DUP)- principes</b>	
<u>3.- Procédures administratives</u>	
3. 1. - <b>Cadre réglementaire</b>	
3.2. - <b>Désignation du commissaire enquêteur</b>	page 9
3.3. - <b>Arrêté d'ouverture d'enquête</b>	
3.4.- <b>Documents soumis à l'enquête</b>	
3.4.1.- <b>Appréciation du dossier par le commissaire enquêteur</b>	page 10
3.5. – <b>Avis des autorités administratives</b>	
3.5.1.- <i>Avis de l'autorité préfectorale</i>	
3.5.2.- <i>Avis du service régional de l'archéologie</i>	
3.5.3.- <i>Délibération du conseil départemental</i>	
3.5.4.- <i>Délibération du conseil municipal de Bessan</i>	
<u>4. - Organisation de l'enquête</u>	page 11
4.1. – <b>Calendrier de l'enquête, promulgation de l'arrêté</b>	
4.2. – <b>Visite de terrain</b>	
4.2. – <b>Une enquête tutorée</b>	
4.3.- <b>L'information du public</b>	
4.3.1.- <b>Une procédure simplifiée</b>	
4.3.2.- <b>Réalité de l'affichage</b>	page 12
4.3.3. - <b>Presse et publicité</b>	
4.3.4. - <b>Informations sur internet</b>	
4.3.5. – <b>Documents mis à la disposition du public :</b>	
4.3.6. – <b>Notification aux propriétaires</b>	page 13
4.4. – <b>Déroulement de l'enquête</b>	page 15
4.4.1.- <b>Dates et heures des permanences .</b>	
4.4.2.- <b>Conditions de réception du public</b>	
4.4.3.- <b>Clôture de l'enquête</b>	

<u>5. – Le recueil des observations</u>	page 16
<b>5.1- Analyse comptable des observations</b>	
<b>5.2.- Première permanence, mardi 15 mai de 8h45 à 12 h à Bessan</b>	page 16
<b>5.3. - Permanence de Montblanc, vendredi 25 mai de 9 h à 12 h</b>	page 19
<b>5.4 .- Délibération du conseil municipal de Bessan</b>	page 21
<b>5.5.- Permanence de clôture, de 15 h à 19 h à Bessan, le 13 juin</b>	page 21
<u>6.- Classement et déclassement des voies</u>	page 22
<u>7.- Analyse des observations</u>	
<b>7.1.- Les questions du public au maître d'ouvrage , et ses réponses</b>	
7.1.1.- Considérations techniques	pages 22, 23
7.1.2. - Le dossier d'indemnisation	page 24
7.1.3.- Considérations environnementales et patrimoniales :	
<b>7.2.- Les questions du CE au maître d'ouvrage, et ses réponses</b>	page 25
7.2.1. – Les demandes des vigneronns et autres propriétaires terriens	
7.2.2. – Les aménagements paysagers et patrimoniaux	
7.2.3.– le raccordement coté Bessan	
<b>II) Annexes et documents de référence</b>	page 27
Annexe 1 : Délibération du Conseil général du 13 novembre 2017	pages 27 à 29
Annexe 2 : Le 22 février 2018, demande de la préfecture au tribunal administratif de Montpellier d'ouvrir l'enquête et de nommer un commissaire enquêteur	page 30
Annexe 3 : Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif , le 9 mars 2018	page 31
Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 9 avril 2018 prescrivant l'enquête ( 4 pages)	pages 32 à 35
Annexe 5 : certificat d'affichage d'avis d'enquête à l'hôtel départemental (Mas-d'Alco)	page 36
Annexe 6 : certificat d'affichage d'avis d'enquête en mairie de Bessan	page 37
Annexe 7 : certificat d'affichage sur les différents panneaux municipaux de Bessan	page 38
Annexe 8 : constat photographique de l'affichage à Bessan	page 39
Annexe 9 : certificat d'affichage d'avis d'enquête en mairie de Montblanc	page 40
Annexe 10 : affichage conventionnel et électronique à Montblanc	page 41
Annexe 11 : certificat de dépôt du dossier en mairie de Bessan, le 14 mai 2018	page 42
Annexe 12 : certificat de dépôt du dossier en mairie de Montblanc, le 14 mai 2018	page 43
Annexe 13 : Certificat rectificatif d'affichage à l'hôtel du département, au Mas-d'Alco	page 44
Annexe 14 : Certificat rectificatif d'affichage en mairie de Bessan	page 45
Annexe 15: Certificat rectificatif d'affichage en mairie de Montblanc	page 46
Annexe 16 : Visibilité des panneaux départementaux annonçant l'enquête publique sur la RD 28	page 47
Annexe n° 17: Avis d'ouverture de l'EP , parution dans <i>Midi Libre</i> 3 mai 2018, avec l'avis d'ayants droit ( 3 <sup>e</sup> colonne)	page 48
Annexe n° 18 : Avis d'ouverture de l'EP , paru dans <i>la Gazette</i> du 3 mai 2018 ( colonne de droite)	page 49
Annexe n° 19 : Avis d'ouverture de l'EP, rappel paru dans <i>la Gazette</i> du 17 mai	page 50
Annexe n° 20: Avis d'ouverture de l'EP, rappel paru dans <i>Midi Libre</i> du 17 mai	page 51
Annexe 21 : Annonce de l'enquête sur les sites internet de la préfecture, du département et des communes de Bessan et de Montblanc	pages 52, 53

Annexe 22: Délibération du conseil municipal de Bessan du 13 juin 2018

**page 54**

Annexe 23 : Acceptation d'enquête tutorée

**page 55**

### III) Conclusions et avis motivés

**pages 54 à 58**

Sur la forme

Sur le fond

**Conséquence pour l'enquête préalable à la DUP ( *avis favorable* )**

**Conséquence pour l'enquête parcellaire ( *avis favorable* )**

## I) Généralités

**1.1.- Objet de l'enquête.** - La route départementale n°28 apparaît dès 1813 sur les cartes départementales de l'Hérault sous le nom de « GC 28 de Béziers à Marseillan. ». Aujourd'hui, la D 28 assure la liaison entre les communes de Béziers à l'Ouest, et Bessan à l'Est, et les caractéristiques de sa plateforme, en dépit d'aménagement ou de rectification ponctuelle, restent largement celles d'une route locale du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est dite de *niveau C* ( sur une échelle de A à E) au sens du référentiel technique départemental, le niveau C correspondant aux « *liaisons intercommunales transversales ou pénétrantes d'agglomération* » .



Dans le but d'améliorer la circulation, le département de l'Hérault envisage le recalibrage de la RD28 entre le château de Coussergues (PR 12+500) sur la commune de Montblanc et la RD612a à l'entrée de Bessan (PR 16+500) sur une longueur d'environ 4.5 km.

La reprise de la voie s'intègre dans un projet global de réaménagement de l'entrée Ouest de Bessan où un nouvel échangeur sur la RD612a vient d'être réalisé.

**1.2.- Identification du demandeur** - Cette enquête concernant deux communes a été prescrite par arrêté préfectoral n°2018 – I – 331 du 9 avril 2018, répondant à la demande du conseil départemental de l'Hérault exprimée dans sa délibération n° AD/ 131117/A/2. ( en annexe n°4, page 8 sq.).

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'antenne biterroise du département :

DGA Aménagement du territoire,  
Pôle routes et transports,  
Direction territoriale Piémont biterrois,  
Service grand travaux,  
173, avenue du Maréchal-Foch,  
BP 50 – 34501 BEZIERS Cedex  
Tél : 04 67 67 49 30

**1.3.- Lieu de l'enquête.** - L'enquête concernant les communes de Bessan et de Montblanc avait pour siège la mairie de Bessan.

Elle est dite conjointe, car soumettant au public deux dossiers distincts:

- la demande de déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire, qui a pour but d'informer le public et de recevoir ses avis, pour permettre de valider le projet dans tous ses aspects techniques, juridiques et politiques, de vérifier son bien-fondé et sa qualité, d'ouvrir (ou pas) la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires.

( Sources principales: document de présentation du dossier, site internet du Conseil départemental)

**1.4.- Durée de l'enquête, son déroulement, ses conclusions.** - Le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur sur l'enquête conjointe qu'il a conduite du lundi 14 mai 2018 ( 8 h 30) au vendredi 13 juin 2018 ( 19 h ) , soit durant 31 jours consécutifs, sont présentés dans ce dossier, en trois parties distinctes :

**I)** La présentation du dossier, son contexte, le déroulement de l'enquête publique, les observations formulées par le public, leurs analyses par le commissaire enquêteur et les questions qu'elles suscitent, et les réponses du maître d'ouvrage, **pages 4 à 26.**

**II)** Les annexes et documents de référence, **pages 27 à 55.**

**III)** Les conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique et l'enquête parcellaire. Et ses avis, **pages 54 à 58.**

## 2. - L'élaboration du projet

**2.1.- Description .** - Le projet présenté par le département, à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage, vise selon son promoteur :

- à assurer la sécurité et la fluidité du trafic dans de bonnes conditions de visibilité,
  - à adapter l'infrastructure au trafic attendu à moyen terme,
  - à renforcer la lisibilité de l'itinéraire,
  - à **assurer une desserte aménagée et sécurisée de l'Ecopôle Valohé,**
  - à assurer les continuités piétonnes et des traversées de voie sécurisées liées à l'arrêt de bus,
  - à respecter et accompagner le paysage en recherchant une intégration paysagère complète du projet dans le site tout en renforçant la lisibilité de l'itinéraire,
- et enfin, à rétablir les écoulements des eaux de ruissellement.

**2.2. - Le poids de l'histoire .** - Cet aménagement répond à l'augmentation du trafic de poids lourds liée à l'ouverture récente de *l'Ecopôle Valohé*, nom métaphorique désignant plus prosaïquement un important centre de traitement et d'enfouissement des ordures ménagères et des déchets ultimes provenant de l'ouest du département de l'Hérault. Ce projet lourd, dont l'intérêt général et l'absolue nécessité sont incontestables, a fait l'objet, dans un passé encore très présent dans les mémoires locales, de débats et de recours aujourd'hui tous définitivement clos. Si le dossier d'enquête reste très pudique sur la question, considérée comme réglée, et évoquée en seulement quelques lignes, l'évocation de ce centre d'enfouissement fut une constante lors du déroulement de l'enquête, et cette pesanteur ne saurait être éludée.

Les trafics engendrés par l'activité de l'Écopôle Valohé se concentrent sur cette section pour relier par la RD612a le secteur nord vers Pezenas ou le secteur Sud vers Agde.

Le trafic retenu pour cet aménagement est de 1500 véh/j/sens avec un pourcentage de poids lourds de 6% (90 bennes à ordures quotidienne dans chaque sens).

Les principaux problèmes de sécurité sur la section sont liés aux caractéristiques géométriques d'une voie ancienne, présentant notamment au niveau de Coussergues un virage en « baïonnette » butant sur un mur, d'autres virages sans visibilité, avec un profil présentant des dos-d'âne, l'absence d'accotements et de nombreux accès peu sûrs.

### **2.3. - L'esprit du projet.** - Le tracé a été déterminé selon les critères suivants :

- recalibrer la voie avec une largeur de 6 m entre l'écopôle et l'échangeur de Bessan afin d'assurer une desserte sécurisée pour les poids-lourds desservant le site Valohé. Le reste du tronçon, entre l'écopôle et le château de Coussergues comprend une voie recalibrée avec une largeur de 5.50 m ;
- aménager des accotements revêtus de 1,50 m tout le long permettant la circulation des modes doux (itinéraire faisant partie du schéma cyclable du département de l'Hérault) ;
- renforcer de façon générale la structure de la chaussée existante;
- assurer une zone de sécurité de 4 m sans obstacle au-delà du bord de chaussée ou protéger par une glissière de sécurité ;
- créer une déviation au droit du Mas de Coussergues pour assurer une géométrie normalisée en plan et en long ;
- assurer le respect des visibilité minimum en termes de distance d'arrêt ou temps d'anticipation pour une manœuvre au droit des intersections ;
- créer un arrêt de bus protégé au niveau de Coussergues ;
- intégrer le raccordement de la voie au carrefour tourne-à-gauche réalisé au droit de l'écopôle lors de sa mise en service ;
- assurer des accès « sécurisés » aux activités existantes (domaines de Coussergues et de Montmarin), aux parcelles riveraines et aux chemins ruraux ;
- rétablir et adapter l'assainissement pluvial avec le creusement de bassins de rétentions permettant de compenser les surfaces imperméabilisées supplémentaires engendrées par l'élargissement de la voie, dans un secteur fréquemment inondable car les eaux pluviales s'écoulent mal en raison de la faiblesse de la pente : l'altitude moyenne y est de 15 m, à 8 km environ de la mer.
- Enfin, assurer l'insertion paysagère par des plantations que la notice du dossier présente comme particulièrement soignées.

#### **A noter que le projet est étudié pour une vitesse de circulation à 90 km/h**

( source principale : notice de présentation du dossier d'enquête )

**2.4. - Justification du projet.** – L'amélioration de la desserte par la RD 28 de l'Écopôle, désormais en activités pour plusieurs décennies, est une absolue nécessité pour la sécurité des utilisateurs de la route et de ses riverains. Il n'y a pas d'alternative raisonnable.

**2.4.1. – Les terrains à acquérir:** L'élargissement de la chaussée, la création de voies nouvelles principalement autour du domaine de Coussergues, et les ouvrages hydrauliques génèrent une consommation d'espaces d'environ **5,7 hectares**, dont 7 000 m<sup>2</sup> en zone *Natura 2000* et en *Znieff* de type 1.

**2.4.2. – Coût prévisionnel de l'opération .** – La plaquette de présentation ( page 40) donne une estimation globale de **5 482 800 €** pour les travaux, valeur décembre 2016, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 89 500 € ( valeur 2016) pour les expropriations.

**2.4.3.- Contraintes archéologiques .** – Par arrêté n° 17/205-11/11202, la Drac d'Occitanie a prescrit un diagnostic archéologique préventif en raison de l'existence attestée d'un ancien cimetière médiéval paroissial, mais aux délimitations imprécises. La paroisse de Coussergues, qui correspondait à peu-près au territoire du domaine de Coussergues, fut supprimée à la Révolution, érigée en commune avant d'être finalement rattachée à la commune de Montblanc. L'arrêté, notifié à l'Inrap pour suite à donner, précise toutes les conduites à suivre en cas de découvertes archéologiques.

Les travaux projetés, notamment la déviation routière et le réaménagement des accès et des abords du domaine de Coussergues, semblent éloignés du site du cimetière, mais de nouvelles découvertes ne sont pas à exclure dans ce lieu de très ancienne occupation humaine.

## **2.5.- Le dispositif opérationnel ( *rappel* )**

### **2.5.1. – La déclaration d'utilité publique (DUP)**

La procédure d'expropriation se trouve au cœur des problématiques de développement économique et d'aménagement de l'espace. En l'absence d'acquisition par négociation et voie amiable, le recours à cette procédure peut s'avérer indispensable en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

L'expropriation est une procédure à la fois administrative – relevant de la compétence du préfet de l'Hérault – et judiciaire – relevant de la compétence du juge de l'expropriation près le Tribunal de grande instance de Montpellier (TGI).

### **2.5.2. – Acquisition des terrains : négociation, etc.**

La procédure d'expropriation comprend quatre étapes, en deux phases :

#### **2.5.2.1 - Une phase administrative, *préparée par la présente enquête* :**

- **la déclaration d'utilité publique (DUP)** du projet : l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique autorise l'autorité expropriante à poursuivre la procédure d'expropriation.
- **l'arrêté de cessibilité des parcelles** nécessaires à la réalisation du projet. Il constitue la base légale de l'expropriation et doit être transmis dans les six mois par l'autorité préfectorale au TGI.

#### **2.5.2.2.- ... suivie d'une phase judiciaire, *si l'issue de l'enquête est favorable*.**

La phase judiciaire concerne le **transfert de propriété**, et la **fixation des indemnités** à défaut d'accord amiable entre les différentes parties et enfin la prise de possession des parcelles par l'autorité expropriante. La fin du processus conduit, dans un délai raisonnable, à la réalisation du projet d'intérêt public.

## **3.- Procédures administratives**

### **3. 1. - Cadre réglementaire**

L'enquête conjointe concerne :

- L'élargissement de la RD 28, nécessitant des acquisitions foncières par voie d'expropriation, est le préalable à la déclaration d'utilité publique régie par les articles L.1, L110-1 et suivants, L121-1 et suivants, R111-1 et suivants et R121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Une enquête parcellaire, régie par le chapitre 1er du titre III et livre I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le contenu du dossier d'enquête est régi par les articles R.112-4 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique. L'enquête pouvait également se référer aux différents codes en vigueur tels que celui des collectivités territoriales et le code des communes, celui des relations entre le public et l'administration, ou le code de la voirie routière, sans qu'il ait été nécessaire d'y recourir dans le cadre de cette enquête

Bien que située pour 7 000 m<sup>2</sup> dans la zone **Natura 2000 FR 9112022**, dite « *Est et sud de Béziers* », et dans une **Znieff** de type 1 dite des « *bois et maquis de Montmarin* », ce projet d'amélioration routière a fait ici l'objet d'une dispense d'enquête d'impact, par notifiée le 25 juillet 2017 par la préfecture de la région Occitanie, motivée par l'importance limitée des travaux et leur faible impact environnemental.

La publicité de cette enquête ne relevait donc pas des dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. En revanche, sur le site, à chaque extrémité de la section routière soumise à l'enquête, le département a fait disposer deux panneaux très visibles, en sus des autres dispositions réglementaires de publicité.

### 3.2. – Désignation du commissaire enquêteur

M. Hervé Verguet, premier conseiller auprès du président du tribunal administratif de Montpellier et sur sa délégation, m'a désigné, par décision n° E18000035/ 34 du 9 mars 2018 (annexe n°3, page 31) pour conduire « *l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et au classement/déclassement nécessaires au projet d'aménagement entre Béziers et Bessan, d'une section de la RD28 entre Coussergues et Bessan sur les communes de Montblanc et Bessan* . »

J'ai remis au tribunal administratif une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou par mes fonctions.

### 3.3. – Arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête, concernant deux communes, a été prescrite par arrêté préfectoral n°2018 – I – 331 du 9 avril 2018, répondant à la demande du conseil départemental de l'Hérault exprimée dans sa délibération n° AD/ 131117/A/2 . ( *en annexe XXXXX*).

### 3.4.- Documents soumis à l'enquête

Le dossier a été réalisé conjointement par :

**Morancy conseil environnement**

263, avenue de Saint-Antoine  
13015 MARSEILLE  
tél : 04 91 09 38 68

**MEDIAE**

ZAC de la Petite-Camargue  
252, chemin des oliviers  
34400 LUNEL  
tél : 04 67 99 53 24

Remis en trois exemplaires en préfecture le mardi 3 avril 2018 au commissaire enquêteur ce dossier comprend quatre (4) pièces principales :

- **une plaquette de présentation générale**, reliée, format A3 « à l'italienne » de 54 pages.
- **le « dossier bleu » d'enquête parcellaire** comprenant, outre une copie de la délibération AD/131117/A/2, quatre (4) pièces ;
- 1 - la notice de présentation du projet (3 pages)

- 2 - les plans d'application cadastrale concernant l'enquête parcellaire, à l'échelle 1/500°, trois (3) concernant les terrains situés sur la commune de Montblanc, et six (6) concernant les terrains situés sur la commune de Bessan.

- 3 – deux (2) plans parcellaires, à l'échelle 1/2500°, l'un portant sur les parcelles concernées sur la commune de Montblanc, l'autre portant sur les parcelles concernées sur la commune de Bessan.

- 4 – les états parcellaires concernant les propriétaires touchés par les travaux :, soit 49 « unités foncières » sur le territoire de Bessan, et trois sur le territoire de Montblanc. Fait remarquable, deux des trois propriétaires de Montblanc sont des collectivités territoriales ( le département et le Sictom de la région de Pézenas), le troisième étant le GFA de Coussergues, un grand domaine agricole.

A noter qu'avant l'ouverture de l'enquête, le département a demandé l'ajout d'une note rectificative concernant sept parcelles pour lesquelles tous les propriétaires n'avaient pas pu être identifiés lors de la publication du dossier. Cette note a été rajoutée au dossier avant le début de l'enquête, et a fait l'objet d'un affichage dans les mairies de Bessan et de Montblanc. (*certificat d'affichage en annexes 14 & 15, pages XXXX*)

- le « dossier gris » rassemblant les documents graphiques du projet, tous à l'échelle 1/500°.

- quatre (4) vues en plans concernant l'assainissement et les chaussées, numérotées de 3.2.1. à 3.2.4

- quatre (4) plans des aménagements paysagers, numérotés de 4.2.1 à 4.2.4.

- le « dossier jaune », concernant le classement et déclassement des voiries , et comprenant trois pièces : la notice explicative, ( 3 pages), un plan en 3 volets présentant l'état actuel, un autre plan, également en 3 volets, visualisant les emplacements de classement et de déclassement de voirie.

### **3.4.1.- Appréciation du dossier par le commissaire enquêteur**

*Le dossier m'est apparu complet, lisible, bien présenté. La notice générale de présentation, (format A3, à l'italienne) bien illustrée, est d'une présentation et d'une rédaction accessible à tous public. Attention toutefois aux visions plus vraies que nature des photomontages toujours flatteurs...*

*Deux autres notices explicatives, format A4, portent l'une sur l'enquête parcellaire, l'autre sur le classement et déclassement de voirie. Problème : leur couverture, rédigée de manière identique, a rendu difficile leur identification rapide lors des entretiens avec le public.*

*Les plans d'aménagements (assainissements et chaussées) et les plans d'applications cadastrales à l'échelle 1/500° sont de très bonne qualité, mais ne se chevauchent pas de la même manière, ce qui nuit à leur lisibilité et à la compréhension par le public. En outre, seul le dossier d'enquête parcellaires propose des plans parcellaires à l'échelle 1/2500°, plus aisés à manipuler lors d'un entretien. Les communes ont mis heureusement à disposition pour les besoins de l'enquête des salles meublées de grandes tables.*

## **3.5. – Avis des autorités administratives**

### **3.5.1.- Avis de l'autorité préfectorale**

La décision de dispense d'étude d'impact environnemental a été prise par le préfet de la région Occitanie le 25 juillet 2017.

### **3.5.2.- Avis du service régional de l'archéologie**

Une prescription de diagnostic a été notifié par la Drac le 24 mai 2017.

### **3.5.3.- Délibération du conseil départemental**

Avis favorable voté le 13 novembre 2017. ( annexe 1, pages 27 à 29)

### **3.5.4.- Délibération du conseil municipal de Bessan**

La commune de Bessan a voté un avis favorable le 6 juin 2018 . ( annexe 22, page 54)

## 4. - Organisation de l'enquête

Dès l'acceptation de cette mission, le commissaire-enquêteur est entré en contact avec Mme Martine Berri, en charge des enquêtes publiques à la direction des relations avec les collectivités locales à la préfecture de l'Hérault. Une première rencontre a eu lieu le mardi 3 avril pour le retrait des dossiers, une information sur les modalités particulières à cette enquête et son articulation entre l'administration de l'Etat et les services départementaux.

### 4.1. – Calendrier de l'enquête, promulgation de l'arrêté

Il convenait de fixer les dates de l'enquête et des permanences dans les communes, afin de pouvoir promulguer l'arrêté préfectoral avant les différentes vacances du mois d'août.

*[Pour permettre l'accès à l'enquête du plus grand nombre, une de mes préoccupations est d'assurer des permanences débordant des heures d'ouvertures des mairies, et de privilégier les jours de plus grande fréquentation. Ce qui demande la bienveillance des mairies. Ainsi, la mairie de Bessan, siège de l'enquête, a accepté de repousser à 19h la clôture de la dernière permanence, qui se tenait également le dernier jour de l'enquête publique. Cette prolongation a effectivement permis de recevoir du public jusqu'à la dernière heure].*

Par téléphone et courriels entre les intéressés (préfecture, département, mairies et commissaire-enquêteur), les dates ont été rapidement fixées, et l'arrêté préfectoral promulgué dès le 9 avril sous le n° 2018-I-331. (annexe n°4 , pages10 -14)

### 4.2. – Visite de terrain

Le 6 avril, une réunion de travail à l'antenne du département de Béziers, suivi d'une visite de terrain, a réuni autour de M. Claude Raynaldi, chargé d'opération au service des Grands travaux à la direction territoriale du Piémont biterrois, Mmes Liliana Prouet, référente juridique au service procédures et négociation, Nelly Combes, négociatrice du foncier au service des procédures et des négociations, et MM. Christophe Baujard responsable du service procédures et négociation, Olivier Forichon, commissaire enquêteur désigné, et Léo Mariani, commissaire enquêteur « tutoré ».

M. Raynaldi a présenté le projet avec ses caractéristiques et particularités techniques, Mme Prouet développant le volet administratif et juridique de l'enquête.

La visite de terrain a ensuite permis une perception concrète du projet.

### 4.2. – Une enquête « tutorée »

Un tutorat, mis en place en accord avec le tribunal administratif, a permis à M. Léo Mariani, nouveau commissaire enquêteur, issu de la « promotion 2017 » de suivre en observateur le déroulement de l'enquête. Il s'agit d'une procédure nouvelle, en phase d'expérimentation.

Au préalable, après l'accord de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage, le tutoré a signé une **déclaration sur l'honneur** indiquant son absence d'intérêt dans l'opération soumise à enquête. ( voir annexe n°23, page 55)

Lors de l'enquête, la présence du tutoré, systématiquement expliquée aux intervenants, n'a donné lieu à aucune réserve ni contestation.

A l'issue de l'enquête , il est prévu que le tutoré et le tuteur rédigent conjointement un bref compte-rendu destiné au TA et aux instances représentatives des commissaires enquêteurs.

## 4.3.- L'information du public

**4.3.1.- Une procédure simplifiée :** Cette enquête conjointe, dispensée d'étude d'impact environnemental, n'était pas soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage réglementaire (noir sur fond jaune, format A2 sur les lieux de l'enquête, etc.) mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, ni à la dématérialisation électronique, puisque tous les propriétaires identifiés concernés par une acquisition ou une éventuelle expropriation ont été individuellement contactés par courrier.

En revanche, avant le 30 avril, soit près de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, le département a, de sa propre initiative, fait disposer deux panneaux bien visibles de part et d'autre de la RD28 à chaque extrémité de la section concernée. Ils sont restés en place durant toute la durée de l'enquête. ( voir annexe n° 16, page 47)

- Concernant le volet foncier de l'enquête conjointe, la totalité des propriétaires et ayants-droit ( personnes physiques ou morales) concernés par les 52 «unités foncières» soumis à l'enquête ont été contactés directement par courrier et bien avant l'enquête par le service *procédures et négociation au pôle routes et transports* du département,

L'« avis d'ayants-droit » a été publié une fois en annonce légale dans le quotidien *Midi Libre* le jeudi 3 mai 2018 (annexe n° 17 page 48).

**4.3.2.- Réalité de l'affichage :** La réalité de l'affichage en format A4 a été certifié par les communes, et vérifié par le commissaire enquêteur (et/ou son tuteur), notamment sur les panneaux électroniques de Montblanc

Voir la page de photos en annexe n°10, page 41).

**4.3.3. - Presse et publicité :** Les annonces légales ont été publiées dans le quotidien *Midi Libre* (toutes éditions de l'Hérault) le jeudi 3 mai 2018, soit 11 jours avant l'ouverture de l'enquête, avec un rappel le jeudi 17 mai 2018, soit 3 jours après l'ouverture de l'enquête. Ainsi que dans l'hebdomadaire *la Gazette de Montpellier*, aux mêmes dates. L'avis d'ayants-droit a bien été publié une fois, le 21 septembre, dans *Midi Libre*. ( voir annexes 17 à 20, pages 48 à 51)

#### **4.3.4. - Informations sur internet :**

Dispensée de registre dématérialisé ( *cf. point « cadre réglementaire , 3.1., page 9, supra*) l'enquête a été présenté sur le site du département qui lui a consacré un chapitre complet, facile d'accès et bien illustré. A noter que ce chapitre précise bien que « *l'état parcellaire et les plans ne sont pas consultables sur le site internet, mais en mairies de Bessan et de Montblanc* ».

Le site internet de la préfecture de l'Hérault a publié, au chapitre des enquêtes publique, le texte de l'arrêté préfectoral, téléchargeable en format Pdf. ( voir annexe n° 4, pages 32 à 35)

#### **4.3.5. – Documents mis à la disposition du public :**

Les dossiers complets préparés par les services du département et tels que décrits au § 3.4. *supra* ont été confiés en trois exemplaires le 3 avril par Mme Martine Berri au commissaire enquêteur, qui en a déposé un exemplaire, signé et/ou paraphé à chaque page, le lundi 14 mai 2018, jour d'ouverture de l'enquête, à 8 h 30 en mairie de Bessan, siège de l'enquête, puis vers 9 h, un second exemplaire en mairie de Montblanc. Les registres d'enquête ont été ouverts, et paraphés à chaque page à cette occasion dans les deux mairies.

Le troisième exemplaire était destiné au CE.

#### **4.3.6. – Notification aux propriétaires**

Le relevé des états parcellaires des biens et droits immobiliers joint au dossier d'enquête mentionne trois unités foncières sur la commune de Montblanc, et 49 sur le territoire de Bessan, totalisant une surface totale nécessaire de 5,7 hectares.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral « *notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête parcellaire (...) [a été] faite par l'expropriant, le département de l'Hérault, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception)* ».

A noter que deux des trois propriétaires concernés sur Montblanc sont des collectivités territoriales : le département pour 12,40 ares, et le Sictom de la région de Pézenas pour 5,40 ares.

Le troisième propriétaire est le domaine de Coussergues, où la construction de la déviation et divers aménagements impacteront 2,66 hectares .

Sur la commune de Bessan, l'état parcellaire relève plusieurs parcelles appartenant au département de l'Hérault, à la commune de Bessan, au Sivom du canton d'Agde ainsi qu'aux Domaines. Les 43 unités foncières relevant du domaine privé appartiennent à plus de 70 propriétaires sous diverses formes juridiques. Leur identification, certainement difficile, a nécessité avant même l'ouverture de l'enquête une note rectificative concernant 7 parcelles, et dont le descriptif a été affiché en mairies de Bessan et de Montblanc (certificats d'affichage en annexes 13,14,15 , pages 44 à 46).

L'arrêté préfectoral rappelle par ailleurs les dispositions des articles et R.311-1 à R. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (articles L.311-1 et suivants L.311-2, L.311-3).*

Durant l'enquête parcellaire, Mme Prouet et le service des acquisitions foncières du département ont régulièrement transmis au CE un tableau remis à jour de suivi de la procédure et des contacts pris avec les propriétaires. La version ci-dessous est celle à jour à la clôture de l'enquête :

DGA AT/PRM/SAF/LP					MAJ 28/06/2018
LISTE ALPHABETHIQUE PROPRIETAIRES /RD 28 / AMENAGEMENT ENTRE BEZIERS ET BESSAN					
Nr	Réf Scribe	NOM PRENOM suivi du nom d'épouse	AR reçu	Retour Fiche renseignements	Observations
1	5	<b>ARTERO</b> Virginie épouse LOPEZ	X	X	
2	5	<b>ARTERO</b> Albert	X	X	
3	17	<b>BALSAN</b> Pierre	X	X	
4	2	<b>BESSAN (commune)</b>	X	X	
5	6	<b>BOURRIER</b> Francis	X		
6	6	<b>BOURRIER</b> Pierre	X		
7	7	<b>BOUSCATIER</b> Gratiennne épouse NOUGARET			*retour PND (domicile inconnu) *demande affichage en mairies par courriel du 11 mai 2018
8	8	<b>CANIZARES</b> Francisco	X	X	
9	8	<b>CANIZARES</b> Jean	X	X	
10	8	<b>CANIZARES</b> Jurado Françoise	X	X	
11	8	<b>CANIZARES</b> Jurado Rosalie	X	X	
12	8	<b>CANIZARES</b> Rosalia	X	X	
13	9	<b>CASTELS</b> José			courrier distribué selon justificatif sur site de la poste
14	4	<b>CDIF</b> MTP / DOMAINES	X		
15	47	<b>DELMAS</b> Anny épouse TERRAL	X		
16	11	<b>DELPECH</b> Patrick	X		
17	10	<b>DE VULLIOD</b> Guillaume	X		
18	10	<b>DE VULLIOD</b> Vincent	X		

19	13	<b>ESCANDE</b> Louis	X		
20	12	<b>FALOMIR</b> Louise épouse DONAT SALLES	X		
21	14	<b>FARCI</b> Augusto			*domicile à l'étranger *pli avisé et non réclamé, renvoyé une seconde fois le 24 mai, mais à nouveau retourné car non réclamé
22	34	<b>FORNIER DE MEIRARD</b> Josette épouse LOPEZ	X		
23	15	<b>FOULGAT</b> Christophe	X		
24	18	<b>FOULGAT</b> Jean Charles	X		
25	17	<b>FOULGAT</b> Jean charles	X		
26	19	<b>FRONTIN</b> Albert	X	X	
27	20	<b>GARCIA</b> Rose épouse ROIG	X	X	
28	21	<b>GARNOT</b> Eric	X	X	
29	22	<b>GAUDY</b> Cyril	X		
30	23	<b>GAUJAL</b> Anne Marie épouse MORIN	X		
31	23	<b>GAUJAL</b> Bénédicte éps MARESCHAL	X		
32	23	<b>GAUJAL</b> Gilles	X		
33	23	<b>GAUJAL</b> Isabelle	X		
34	49	<b>GFA DE COUSSERGUES</b>	X		
35	24	<b>GFA LE CLOS DE LA VICAIRIE</b>			*retour PND (domicile inconnu) *demande affichage en mairies par courriel du 11 mai 2018
36	27	<b>GIMENO</b> Frédéric	X		courrier au nom des indivisaires, de refus
37	25	<b>GIMENO</b> Frédéric	X		
38	27	<b>GIMENO</b> Guy	X		
39	28	<b>GREGOIRE</b> Michael	X		
40	31	<b>IBANEZ</b> Jean Marc	X		
41	32	<b>IBANEZ</b> Mathieu	X		
42	29	<b>IBANEZ</b> Vincent	X		
43	14	<b>JAUMOT</b> Josette			*domicile à l'étranger *pli avisé et non réclamé, renvoyé une seconde fois le 24 mai, mais à nouveau retourné car non réclamé
44	8	<b>JURADO</b> Ascension	X	X	
45	33	<b>LLARI</b> René	X	X	
46	46	<b>LOPEZ</b> Christine épouse SOLIVA	X		
47	34	<b>LOPEZ</b> Jean	X	X	
48	35	<b>LOPEZ</b> Patrick	X	X	
49	39	<b>MACHEMY</b> Lucienne épouse PAUL	X		
50	5	<b>MELE</b> Marcelle épouse ARTERO	X	X	
51	36	<b>MOLES</b> Thomas	X		
52	18	<b>NESPOULOUS</b> Maryse épouse FOULGAT	X		
53	37	<b>NICOLAU</b> Jean Pierre	X		

54	7	<b>NOUGARET</b> Albin			*retour PND (domicile inconnu) *demande affichage en mairies par courriel du 11 mai 2018
55	48	<b>PALLARES</b> Rosalie épouse TRUJILLO	X	X	
56	39	<b>PAUL</b> Lucien	X		
57	21	<b>PEREZ</b> Mélanie épouse GARNOT		X	*pli avisé et non réclamé, renvoyé une seconde fois *signification par voie d'huissier du 22 mai 2018
58	40	<b>REINA BOTANA</b> Inocencio			*retour PND (domicile inconnu) *demande affichage en mairies par courriel du 11 mai 2018
59	41	<b>SANCHEZ</b> Christophe	X	X	
60	44	<b>SATURN SCI</b>	X		
61	43	<b>SCI PV-BESSAN</b>	X		
62	42	<b>SC DOMAINE DE LA VALMALE</b>	X		contact par courriel +téléphone du 7 mai 2018 relatif au déplacement d'une croix en pierre référencée
63	45	<b>SERVAT</b> Mireille épouse GIMENO	X		
64	27	<b>SERVAT</b> Mireille épouse GIMENO	X		
65	38	<b>SILVESTRE DE SACY</b> Gilbert	X		
66	3	<b>SIVOM CANTON AGDE</b>	X	X	
67	9	<b>SOLE</b> Theresa épouse CASTELLS			courrier distribué selon justificatif sur site de la poste
68	46	<b>SOLIVA</b> Jacques	X		retour du pli avec un mot de refus sur la fiche renseignements
69	50	<b>SYNDICAT INTERCOMMAL COLLECTE</b>	X	X	
70	47	<b>TERRAL</b> Claude	X		
71	40	<b>THOMAS</b> Nadine épouse REINA BOTANA			*retour PND (domicile inconnu) *demande affichage en mairies par courriel du 11 mai 2018
72	48	<b>TRUJILLO</b> Jules	X	X	

distribué, mais AR pas reçu ( justificatif site La Poste)

affichage collectif en mairie suite PND (pli non distribué)

destinataire habite à l'étranger

signification par voie d'huissier

## 4.4. – Déroulement de l'enquête

**4.4.1.- Dates et heures des permanences :** le mardi 15 mai 2018 de 8h30 à 12 h en mairie de Bessan, siège de l'enquête, le vendredi 25 mai 2018, de 15 h à 19 h, en mairie de Montblanc, et le mercredi 13 juin 2018 de 15 h à 19 h en mairie de Bessan.

**4.4.2.- Conditions de réception du public :** à Bessan dans la salle du Conseil municipal, ou des grandes tables ont permis d'étaler les nombreux plans, à Montblanc dans une salle de réunion assez vaste, elle aussi dotée de grandes tables. Dans les deux cas, les conditions de travail

et d'accueil étaient tout à fait correctes, avec un accueil et une disponibilité parfaits des personnels municipaux.

**4.4.3.- Clôture de l'enquête publique :** le vendredi 13 novembre à 19 h en mairie de Bessan, par M. Pépin-Bonet, maire , puis le même jour à 19 h 30 en mairie de Montblanc, par M. Claude Allingri, maire. Une fois les procès verbaux de clôture établis sur les registres, ceux-ci ont immédiatement été remis au commissaire enquêteur.

## 5. – Le recueil des observations

### 5.1- Analyse comptable des observations

Du lundi 14 mai à 8 h 30, au vendredi 13 juin 2018 à 19 h, seize personnes seules ou accompagnées ont exprimées vingt-deux observations, dont vingt sur le registre d'enquête de Bessan et une sur le registre d'enquête de Montblanc. Trois courriers et une délibération municipale ont été adressés au CE.

L'information du public a été large et complète. Le tableau ci dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

<b>Permanences</b>	Nombre de visites et d'entretiens	Dont observations inscrites au registre	Observations hors permanences	Documents joints au registre
Mardi 15 mai à Bessan	12	10	7	1 courrier daté du 9 mai
25 mai à Montblanc	2	0	1	5 courriers
13 juin à Bessan	2	2	1	1- délibération du CM
Total à Bessan	14	10	8	2
Total à Montblanc	2	1	1	5
<b>Total général</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Avec environ 72 propriétaires riverains impactés par cette opération, on remarquera une participation plus importante que celle habituellement constatée dans ce genre d'enquête. Le temps privilégié d'expression qu'offre l'enquête publique, est un droit qui ne s'use que s'il n'est pas utilisé.

### 5.2.- Première permanence, mardi 15 mai de 8h45 à 12 h à à Bessan

**5.2. 1. –Lettre, de M. Alain Clarou, résident à Paris , tél : 01 43 54 42 49 / 06 09 04 31 56 ;** gérant de la société civile du domaine de la Valmale, datée du 9 mai 2018 et arrivée en mairie de Bessan le 14 mai :

Objet : Aménagement de la route D entre Coussergues et Bessan,- Parcelle BL 27, lieu-dit l'Estacarède appartenant à la SC du domaine de la Valmale

« Monsieur,

« Suite à nos échanges avec Mme Liliana Prouet concernant votre projet d'élargissement de la départementale D28 et votre souhait d'acquérir 17 m<sup>2</sup> de notre parcelle BL 27, je vous signale par la présente que cette parcelle n'a d'intérêt pour nous que par la superbe ancienne croix de lieu en place depuis 1827 que votre projet impacte d'après le plan . Ainsi, tant que vos services ne nous auront pas apporté une solution pour préserver ce magnifique monument référencé comme patrimoine bessanais (cf le livre « Bessan au fil du temps », de Michel Sabatery et Stéphane Pépin, p. 352), nous nous opposons à toute vente.

« Dans l'attente de pouvoir échanger avec vous, je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs » .



**Remarque du CE : j'ai téléphoné à la famille Clarou (père, mère et fille) et ai pu leur indiquer que le projet prévoyait bien la mise en valeur de cette croix de carrefour. Et que leur lettre figurerait au rapport d'enquête, avec mes recommandations ( cf points 7.1.3, p. 24 et 7.2.2, p.25, infra). Ce courrier a été joint au registre de Bessan.**

**5.2. 2.-** Observation orale : Première visite, celle de **M. Cyril GAUDY**, -parcelles BL12, BL13, BL14, BL15, BL16, BL 23. Sur l'ensemble de ces parcelles, M. Gaudy se voit amputé de 3 179 m<sup>2</sup>, plantés de vignes.

M. Gaudy, adjoint au maire de Bessan, viticulteur, habite sur place dans une belle maison de construction récente.

Sur les seules parcelles BL13, 14 et 15, proches de son habitation, M Gaudy perd 2452 m<sup>2</sup> de vignes, pour l'implantation du bassin de décantation n° 6, et de son fossé d'évacuation. M. Gaudy suggère que ce bassin soit établi, à surface égale, non pas en bordure de route, mais au bas de la parcelle BL15, pour se déverser directement dans l'écoulement incertain qui draine vers le sud l'ensemble de ces parcelles de bord de route. Ce fossé est, de l'avis général, pas ou mal entretenu, chacun accusant de l'obstruer en y déversant ses sarments. M. Gaudy n'a pas souhaité déposer ce jour-là sur le registre.

**5.2.3.-** Observation orale : à midi, heure de la clôture, visite des **conjointes GAUJAL**, parcelles BP12, BP13 et BP 64, venus s'informer et consulter les documents, sans déposer au registre.

#### ***Relevé du registre de Bessan, pages 1 & 2 :***

**5.2. 4.- M. Vincent Ibanez tél : 06 19 36 43 56** – Parcelles BM 40, BM 51, BM 59, BP 04 : « Je suis touché sur 2 900 m<sup>2</sup> en totalité. Je souhaiterais discuter sur le prix du m<sup>2</sup> ( en fonction des travaux à effectuer, du matériel) » .

**5.2. 5.- M. Mathieu Ibanez, tél : 06 26 16 16 82**; parcelles BL 33, BP 86 : « Je suis touché sur 2 850 m<sup>2</sup>.

- deux bassins de récupération d'eau sont situés chez moi. Je pense que d'autres alternatives seraient possibles, à voir sur le terrain.

- [J'aimerais] discuter sur le prix du m<sup>2</sup> de terrain. Les tournières de vignes seront impactées. Des travaux assez conséquents vont être à faire. Voir les arrangements proposés. »

**5.2.6.- M. Jean-Marc Ibanez**, tél : 06 14 62 81 86, parcelle BL 31, BL 32 : « Je suis touché sur 144m<sup>2</sup>. Je souhaiterais discuter du prix du m<sup>2</sup> et sur les travaux à réaliser pour les tournières».

**5.2. 7.- M. Thomas MOLES**, tél : 06 16 82 65 93, fermier de Claude Terral, parcelles BP 18 et BP 19 : « Plantation prévue pour l'hiver 2019, droits déjà acquis auprès de France agrumes et dossier en cours auprès de l'ADASEHA. Comment faire pour les droits ? »

**5.2.8.- Mme Rose GARCIA**, tél : 04 67 77 81 91. Propriétaire de la parcelle BK 24 : « Dans ma parcelle, il y a un fossé privé, qui draine les eaux de ruissellement. Ce fossé rejoint mal le ruisseau de l'Aval, et nous sommes régulièrement inondés ( 3 fois cette année). Le bassin de décantation n°7 va renvoyer les eaux dans notre fossé. Au nord de notre parcelle, existe un terrain (BK25), qui appartient au SIVOM. Il serait plus approprié pour recevoir le bassin de décantation avec un écoulement le long de la route jusqu'[au ruisseau de] Laval. »

**5.2. 9.- M. Patrick DELPECH**, tél : 06 82 57 10 89, parcelle BL 24 : « Vigne plantée en cépages arbin [*marsanne?*]. Il faut qu'ils payent tout le travail, les piquets ».

**5.2.10.- M. Daniel DONAT-SALLES**, au nom de Mme Denise FALOMIR , parcelle BK 26 : « Nous avons des tuyaux [*d'irrigation*] sur la parcelle. Vous serez bien aimable de me les déplacer. »

**Remarque du CE : parcelle BK26 indiquée comme propriété de M.&Mme Yves DONAT-SALLES).**

**5.2. 11.- M. José CASTELS** , Parcelle BP3 : « Dans la situation où on me prend 95 m<sup>2</sup>, je serai d'accord pour vous vendre toute la parcelle, d'une surface de 3 800m<sup>2</sup> , et sinon, [que sur ] cette parcelle (...) soit rétabli un accès. Merci d'avance ».

**5.2.12.-Registre Bessan, page 3**, non daté, **Mme Mireille GIMENO- SERVAT** , tél : 04 67 71 54 50, 18, rue des caves à 34550 Bessan ; propriétaire des parcelles BM 62, BM 69, BM 67 à la Garrigue-Haute : « Je ne suis pas d'accord pour que l'on m'exproprie une seconde fois, car mon terrain n'a plus de valeur. Je pense que l'agrandissement de cette route doit se faire sur la commune de Montblanc qui touche tous les bénéfices de la décharge, et j'espère plus d'explications. »

**5.2.13.-Non datée, Signature illisible** : « Je me promène souvent chemin des Causses. Il me semble important pour le respect de l'intégration des bâtiments dans le paysage que les couleurs des façades soient uniformes et surtout dans des teintes correspondant à l'environnement ».

**Observation du CE : remarque hors enquête et anonyme, non recevable.**

**5.2.14.-M.Christophe Foulgat**, tél : 06 98 15 00 88. Non daté ; « Parcelles BL 29, surface touchée 156 m<sup>2</sup>. Je souhaiterais discuter du prix du m<sup>2</sup> et des frais de travaux à réaliser ».

**5.2.15.-M.Jean-Charles Foulgat**, non daté : « Parcelles BP 57, BP58, BP59. Je souhaiterais discuter du prix du m<sup>2</sup> et des servitudes sur mes parcelles à la suite de la création d'un bassin. »

**5.2.16.-Mme Anita Pesneau** , non daté : « Ne peut-on pas envisager de profiter du délaissé pour le transformer en piste cyclable ? En effet, celle-ci font cruellement défaut dans la région alors que la circulation à vélo va en s'accroissant et ne devrait dans l'avenir que s'accroître.

« Il me semble que c'est une magnifique opportunité pour sécuriser la circulation Bessan- Béziers avec ce mode de transport d'avenir. »

**5.2.17.-M.& Mme Jullien**, non daté : « Cette route, dans l'état actuel, est très dangereuse de par la fréquentation des poids lourds desservant l'écopôle contre lequel nous étions.

« Il faudrait donc se résigner maintenant à élargir cette voie sans nuire à l'environnement et en envisageant une piste cyclable ».

**5.2.18.-Mme Mélanie Pérez**, épouse Gamot non daté : « Une erreur d'adresse dans le dossier a été faite. Je vous donne mon adresse actuelle : 01, rue centrale, 34550 BESSAN »

### **5.3. - Permanence de Montblanc, vendredi 25 mai de 9 h à 12 h**

**5.3.1.-Visites de MM. de Bertier, père et fils**, domaine de Coussergues, sans déposition au registre. Une lettre a ensuite été déposée en mairie de Montblanc, ( voir ci-dessous, § 5.3.3.)

**5.3.2.-Visite de M. Jean Cros**, conseiller municipal, ancien président du Sictom. Venu pour une discussion libre et éclairante sur l'historique de ce dossier. M. Cros n'a pas déposé au registre.

**5.3.3.-Courriers de M. Arnould de Bertier**, daté du 6 juin 2018 et déposé en mairie de Montblanc, avec copie électronique transmise au CE :

*« A l'attention de Monsieur Olivier Forichon : commissaire enquêteur.*

*« Monsieur,*

*« Nous avons pris connaissance du projet d'aménagement de la RD 28 au niveau du domaine de Coussergues plus précisément. Nos remarques sont les suivantes :*

*« 1 -Nous n'avons pas de remarque à faire concernant le détournement de la RD 28 au nord de la RD 28 actuelle.*

*« 2 -Nous veillerons à ce que l'expropriation de la partie oliviers et de la partie vignes tienne compte également de la perte du chiffre d'affaire.*

*« 3 - Nous demandons la rétrocession de l'ancienne portion de la RD 28 au profit du GFA de Coussergues..*

*« 4 -Nous demandons à ce que la voie communale N° 12 qui traverse le domaine de Coussergues soit déclassée au profit du GFA de Coussergues pour les raisons suivantes :*

*« 4a - Cette voie communale ne dessert que les domaines de Coussergues et de Saint Jean de la Cavalerie qui ont chacun leur propre accès aménagé pour l'un ( Coussergues) par la D 28 et pour le second (Saint Jean de la Cavalerie) par une route en partie goudronnée qui va du domaine de Saint Bauzille au domaine de Saint Jean de la Cavalerie.*

*« 4b - Cette voie n'a jamais été entretenue par la commune de Montblanc car située loin du village, quasiment pas empruntée et dont le coût d'entretien serait trop onéreux pour elle.*

*« 4c - Enfin, le nouvel aménagement de la RD 28 ne prévoit pas un raccordement direct de la RD 28 à la voie communale N° 12. Le raccordement tant au sud qu'au Nord de la D 28 ne se fera qu'en empruntant un chemin de terre appartenant au GFA de Coussergues*

*« En espérant que nos demandes trouveront un écho favorable,  
Le gérant, Arnould de Bertier ».*

**Observations du CE : Dans une note en date du 7 juin adressée au maire de Montblanc, M. de Bertier transmettait copie du courrier du 6 juin, et en y joignant une pétition demandant à la commune la création d'un chemin de liaison entre l'ex-RN9 ( D 609) et la D28. Cette demande, bien que totalement hors du sujet de l'enquête, a été jointe au registre de Montblanc.**

#### **5.3. 4.-Registre de Montblanc, p. 2 :**

**Déposition non datée de M. Michel Rul, tél : 06 08 94 50 08, route de Tourbes à 34120 PEZENAS, : « D28-E2 – Aménagement de cette voie est impérative, ce chemin fermé sans autorisation doit être rouvert. »**

En date du 11 juin, M. Rul a adressé à M. le maire de Montblanc un courrier sur le même thème.

**Remarque du CE : Il semble qu'il y ait confusion entre une courte antenne de la D.28, ( RD28e2) et le chemin vicinal qui le prolonge. L'EP n'est pas concerné par cette requête, qui doit être suivie par la seule mairie de Montblanc.**

**5.3. 5.-Lettre datée du 12 juin de M. David Alcaraz, dirigeant de la SARL du domaine de Saint-Jean de la Cavalerie à Montblanc, adressée au maire de Montblanc et annexée au registre, car concernant le commissaire enquêteur :**

*« Objet : RD 28*

*« Monsieur le maire,*

*« Dans votre projet, vous ne mentionnez rien sur la RD28E2 qui va du domaine de Coussergues jusqu'au domaine de Saint-Jean de la Cavalerie.*

*« A ce jour, ce domaine viticole de 200 ha qui se trouve sur la commune de Montblanc n'a toujours pas de chemin d'accès !!!!*

*« J'espère qu'un raccordement entre RD28 et RD28e2 est prévu, de même que la mis aux normes et la réfection de la RD28e2.*

*« Afin de débattre du sujet, je souhaiterais prendre un rendez-vous avec le commissaire enquêteur, M. Olivier FORICHON,*

*« En espérant que ma requête sera pris en compte et en vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »*

**Remarque du CE : cette lettre est arrivée le 13 juin en mairie de Montblanc, où je n'ai pu en prendre connaissance qu'à la clôture de l'enquête. J'ai néanmoins pris l'initiative, hors délais de l'enquête, d'une conversation téléphonique avec M. Alcaraz.. Son problème d'accès relève bien d'une voie rurale, avec la même confusion faite par M. Rul sur une courte antenne départemental RD28e2 ( cf § 3.3.4.). La question est hors du domaine de l'enquête et doit être suivie par la mairie de Monblanc. L'original de la lettre est joint au registre de Montblanc.**

***Le registre de Montblanc a été clos en page 4 le mercredi 13 juin 2018 à 19h 30, par le maire, M. Claude Allingri, et remis directement au CE.***

## **5.4 .- Extrait de la délibération du conseil municipal de Bessan,**

*Réuni en séance ordinaire le 6 Juin 2018 à 18 h 30 , salle du Conseil Municipal  
Le Conseil Municipal,*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Vu le dossier d'enquête publique conjointe,*

*A l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté, assorti des recommandations suivantes :*

*La ville de Bessan souhaite qu'une attention particulière soit portée à la situation des propriétaires viticoles impactés par le projet. Le Conseil Départemental doit prendre en compte le fait que ces travaux sont rendus nécessaires par l'exploitation d'un centre de déchets sur la commune de Montblanc et pour lequel les Bessanais subissent des nuisances non négligeables en matière de transport routier notamment.*

*La ville de Bessan prend acte du souhait du Conseil Départemental « de favoriser et d'accompagner, dans ses aménagements routiers, les modes de déplacement doux» (cf. point n°3 du dossier d'enquête publique). Il conviendrait donc d'aller jusqu'au bout de cette démarche en créant une véritable piste cyclable sur la portion concernée par les travaux .*

*Ainsi fait et délibéré à Bessan, les jours, mois et an susdits.*

**Remarque du CE : la délibération intégrale figure en annexe n° 22, page 54**

## **5.5.- Permanence de clôture, de 15 h à 19 h à Bessan, le 13 juin**

**5.5.1 - M. Jacques Soliva** , parcelle BM60 : *[M. Soliva avait renvoyé son dossier aux services du département avec ce commentaire amer , transmis au CE:*

*« Vous m'expropriez pour faciliter l'accès à la décharge. A quoi bon une enquête d'utilité si votre décision est déjà prise comme pour l'installation de cette même décharge. Ne comptez pas sur ma collaboration pour vous faciliter le travail . Cette décharge ne devrait occasionner aucune gêne pour les Bessanais».*

**Remarque du CE : téléphoniquement, j'ai convaincu M. Soliva de venir me rencontrer lors de la dernière permanence.**

**M. Jacques Soliva** , parcelle BM60 : « Expropriation de 600m<sup>2</sup> sur ma parcelle de syrah de 5 000m<sup>2</sup>, donc plus de 10% de la surface.

« - N'est-il pas possible de buser le fossé, comme cela a été fait entre Valros et Saint-Thibéry ?

« - Une compensation en terrain inculte est-elle possible ? ».

**Remarque du CE : en fait, 662m<sup>2</sup>.**

**5.5.2.-M. Jean-Charles Foulgat** , tél 06 98 15 00 88 « Parcelles BP 57, BP58, BP59 : « Voir que les différents accès des parcelles ne soient pas supprimés, surtout la parcelle BP57 » *[qui débouche sur la RD 28].*

*Le registre de Bessan a été clos à la page 6 le 13 juin 2018 à 19h, par le maire , M. Stéphane Pépin-Bonet, et remis directement au CE.*

## 6.- Classement et déclassement des voies

Cet aspect de l'enquête est traité à part dans un très bref dossier comprenant trois pièces : une notice explicative, le plan de l'état actuel, le plan de classement et déclassement après travaux. Il ne concerne aucun propriétaire sur la commune de Bessan, et un seul sur celle de MontBlanc, le domaine de Coussergues, très impacté par la création d'une déviation de la RD 28 sur 450m à travers les vignes du domaine, et les rétablissements nécessaires avec la voirie communale ( VC7) et aux accès de la propriété. Ces travaux entraînent un déclassement de 400m de la RD28 et de 45 mètres du VC7. Le dossier précise que ces délaissés seront « ultérieurement aliénés », sans autre précision.

Dans son courrier daté du 6 juin 2018, ( *point 5.3.3., § 3 et 4, page 19*), M. Arnould de Bertier, gérant du GFA de Coussergues, demande la rétrocession de ces délaissés. Il s'agit d'une demande logique et raisonnable, mais néanmoins liée à un litige avec d'autres propriétaires concernant le VC 7. Le fond de ce litige d'usage **est hors du sujet de l'enquête** et relève de la mairie de Montblanc.

## 7. - Analyse des observations

Le commissaire enquêteur, Olivier Forichon, et son « tutoré » Léo Mariani ont eu le plaisir de conduire une enquête vivante, marquée par les interventions de 18 propriétaires concernés ou leurs représentants, sur 72 identifiés. Des habitants se sont plus largement exprimés sur des questions d'aménagement ou d'environnement. Le 15 juin 2018, j'ai transmis par courriel au maître d'ouvrage un procès verbal de synthèses des observations, ainsi que le contenu intégral de celles-ci. La réponse du département, maître d'ouvrage, est parvenu, également par courriel, le lundi 2 juillet, délai acceptable compte-tenu du week-end.

Les questions ont été soumises au maître d'ouvrage en deux parties distinctes :

- celles émanant du public, où le CE s'est efforcé de synthétiser les demandes fréquentes ou récurrentes.
- celles du CE, et ses observations.

### 7.1.- Les questions du public au maître d'ouvrage , et ses réponses :

*( les références chiffrés renvoient aux différentes contributions)*

#### 7.1.1.- Considérations techniques

Une partie des questions et des interrogations porte sur le déroulé de la procédure d'expropriation. Les propriétaires riverains ou leurs ayants droits se résignent à voir leurs parcelles rabetées, mais se préoccupent de leur remise en état : qui va faire les travaux, à qui produire les factures ( cas du métayage de M. Foulgat, 5.2.14.) :

- les indemnisations ( 5.2.4, 5.2.5, 5.2.6, 5.2.7, 5.2.9, 5.2.14, 5.2.15 ) :
- à noter, le cas de jeunes vignes, correspondant à un investissement non encore productif. Ou à des projets de reconversion : quelles indemnisations ? ( 5.2.9, )

**Réponse du MO - Indemnisations : Les acquisitions foncières nécessaires aux aménagements routiers seront traitées sur la base des estimations réalisées par les services de la brigade d'évaluation de France Domaines ainsi que du protocole agricole départemental. Elles feront l'objet de négociations préalables.**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

- dans le cas des vignes plantées perpendiculairement à la route, le rétablissement des « tournières » : qui le fera, qui paiera ? : ( 5.2.5, 5.2.6, )

**Réponse du MO – Tournières : Le rétablissement des tournières sera étudié au cas par cas. L'indemnisation des tournières sera réalisée en application du protocole agricole.**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

- le rétablissement du réseau d'irrigation ( BRL) : (5.2.10.)

**Réponse du MO - Tuyaux d'irrigation : rétablissement indemnisé ou réalisé par le Département.**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

- les raccordements et leurs rétablissements. Craintes souvent exprimées : conserver ou rétablir les accès sur la RD 28 ( 5.2.11, 5.2.15, 5.3.3, §4c, ).

**Réponse du MO - Les accès aux parcelles sont conservés ou rétablis par les travaux du Département ;**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

- les bassins de rétention, et leurs emplacement ( 5.2.5, 5.2.8, 5.2.14, 5.2.15). Et l'utilisation de fossé privé pour le drainage de la route (5.2.8.).

**Réponse du MO - Bassins de rétention et emplacement**

**Les bassins sont placés aux points bas des projets avant rejet en milieu naturel.**

**Leur forme et parfois leur position peuvent être légèrement adaptées mais il faut conserver leur volume de rétention et la proximité de d'exutoire.**

**Leur déplacement peut engendrer des emprises supplémentaires avec l'allongement des réseaux, les accès pour l'entretien, une topographie différente.**

**Ces questions seront relayées au bureau d'étude concepteur.**

**Commentaire du CE : la multiplication et la conception des bassin de rétention n'est pas remise en cause par les propriétaires. Mais il s'agit d'un point sensible, pour lequel je demande au bureau concepteur la meilleure écoute des avis des propriétaires et la recherche avec eux, d'alternatives raisonnables.**

- le découragement, aussi: « *Je serai d'accord pour vous vendre toute ma parcelle* » ( M. Castels, 5.2.11, 5.2.12.). Ou encore, la demande de dédommagement en terrain ( 5.5.1, M. Soliva : « *Une compensation en terrain est-elle possible ?* »)

**Réponse du MO - Echange de terrain : Les demandes seront étudiées au cas par cas**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

- la lettre (5.3.3.) très argumentée de M. de Bertier, datée du 6 juin, ( domaine de Coussergues, très impacté par les travaux) mérite une particulière attention.

**Réponse du MO - Coussergues (points 2-3) :**

**. valeur des oliviers à intégrer à la négociation**

**. rétrocession portion RD 28 prévue au dossier classement-déclassement**

**. le projet prévoit le rétablissement de la VC 12 comme de tous les accès à la RD 28. C'est une voie communale de la compétence de la mairie de Montblanc. Son entretien et son usage sont à évoquer avec la Commune.**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

#### **7.1.2. – le dossier d'indemnisation :**

Le CE et le CE tutoré ont souvent été questionnés sur la manière de remplir le dossier envoyé par le services des acquisition foncières du département, sans qu'ils puissent répondre, n'ayant pas eu « à en connaître ». Apparemment, le nombre ou la complexité des pièces à fournir rebutent les propriétaires.

A noter, sur le registre de Bessan, une demande de rectification d'adresse.

**Remarque du CE : adresse transmise au service concerné du département.**

#### **7.1.3.- Considérations environnementales et patrimoniales :**

Outre une déposition hors sujet ( sur la couleur des façades,(5.2.13.) , le CE note une forte demande de pistes cyclables, exprimée par le vœu du conseil municipal de Bessan du 6 juin 2018 (3.4.1.), mais également dans des dépositions individuelles. (5.2.16, 5.2.17. ). Il a été noté que le projet prévoit de part et d'autre de la chaussée des bandes de roulement de 1,50 m de large, en enrobé coloré, vouées aux « circulations douces ».

**Réponse du MO - Un accotement multifonction mode doux et engins agricoles de 1,5 de large de chaque côté de la voie permettra leur circulation en meilleure sécurité qu'actuellement.**

**Une piste cyclable aurait un très fort impact sur les surfaces agricoles, l'environnement, le réseau hydraulique, car cela revient à créer une nouvelle voie (pour les cycles) en parallèle à la RD 28.**

**Commentaire du CE : les bandes latérales en enrobé coloré sont un indéniable progrès pour cyclistes et piétons. Mais elles seront également utilisées par les engins agricoles : leur utilité et leur usage « doux » dépendront de leur solidité ...**

Un propriétaire lie son accord à l'assurance du maintien et de la protection d'une croix de carrefour (5.2.1, courrier de M. Clarou).

**Réponse du MO - Croix de carrefour.**

**En confortant de talus, la crête se retrouve au pied de la croix, et la fondation de la croix peut se retrouver fragilisée.**

**Par contre, un déplacement de la croix avec moultes précautions peut être envisagé sur le reliquat de la parcelle.**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

Sur Montblanc, autour du domaine de Coussergues, un débat hors du domaine de l'enquête a surgi à propos d'une antenne de la RD28, le RD 28e2, qui se prolonge – ou pas - par une voie communale , la VC12 de Montblanc. Le domaine de Coussergues ( 5.3.3. ) demande son déclassement, cependant que des usagers (5.3.4) et le domaine voisin de Saint-Jean de la Cavalerie (5.3.5) demandent sa réouverture et son aménagement.

**Remarque : le CE a invité les parties à se rapprocher, sur cette question, de la mairie de Montblanc.**

**Réponse du MO - Coussergues (rappel de supra)**

**. le projet prévoit le rétablissement de la VC 12 comme de tous les accès à la RD 28. C'est une voie communale de la compétence de la mairie de Montblanc. Son entretien et son usage sont à évoquer avec la Commune.**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

## 7.2.- Les questions du CE au maître d'ouvrage, et ses réponses :

### 7.2.1. – Les demandes des vignerons et autres propriétaires terriens :

L'ensemble des questions exprimées *supra* méritent toutes d'être examinées avec la plus grande attention. Une rencontre avec M. Raynaldy, en charge du projet, est souhaitée par plusieurs propriétaires (joignables par leur n° de téléphone) pour régler sur le terrain plusieurs problèmes.

Parmi ceux-ci, ont particulièrement retenus l'attention du CE :

**7.2.1.1.- Les emplacement de deux bassins de rétention**, le n°6 ( M. Gaudy), et surtout le n° 7 ( UF 330, parcelle BL 33 chez M. Mathieu Ibanez, 1 436 m<sup>2</sup> de vigne à exproprier, qui pourrait peut être déplacé sur une parcelle voisine d'une surface assez proche ( UF 30, parcelle BK25, ), laquelle est une friche appartenant au Sivom du canton d'Agde, plus basse et plus proche de son exutoire naturel, le ruisseau de Laval. En outre le bassin projeté se déverserait dans un fossé privé, situé sur la parcelle de Mme Rose Garcia (UF210, parcelle BK 24, déposition n° 5.2.8. ), qui s'en émeut et demande un écoulement gravitaire par un fossé le long de la route, jusqu'à Laval.

**7.2.1.2.- L'écoulement et le drainage des parcelles** . Les pentes sont très faibles. A 8 km de la mer, le ruisseau de Laval se trouve à 13 m. d'altitude, drainant des terrains à peine plus hauts de 2 à 3 m. En aval de la route, coté sud, les parcelles s'écoulent vers un drain incertain, mi-chemin, mi-fossé, sans propriétaire défini, et non entretenu depuis longtemps... Selon certains, cet absence d'entretien serait volontaire, dans le but retenir les eaux pluviales vers l'amont. L'opportunité de son curage sera peut-être à envisager lors des travaux.

**Réponse du MO concernant les demandes des vignerons et autres propriétaires terriens (points 6.2.1.1.et 6.2.1.2 *supra* )**

**Pour rappel, le bureau d'études concepteur sera interrogé par le Service Grands Travaux sur les adaptations possibles des bassins et l'écoulement des fossés.**

**Commentaire du CE : réponse satisfaisante**

### 7.2.2. – Les aménagements paysagers et patrimoniaux

Le CE a constaté avec un réel plaisir la qualité des aménagements paysagers prévus, avec notamment la réhabilitation du secteur de Coussergues.

Deux calvaires de carrefour sont établis le long de la route, et leur mise en valeur est prévue. Dans son courrier du 9 mai, M. Clarou ( cote 5.2.1) souligne sa préoccupation de voir ce monument préservé. Il est établi sur une parcelle carré ( UF430, parcelle BL27 dont le département pourrait acquérir 17 m<sup>2</sup>. La parcelle est assez grande pour permettre le déplacement en retrait du monument, daté de 1847. Deux cyprès l'ornaient , coupés naguère par les services du département parce que malades ou trop proches de la route : les souches sont signalées sur le cadastre. Les paysagistes envisagent de souligner sa présence par un amandier. Seraient peut-être davantage appropriés un if (*taxus bacata*) moins fragile que le cyprès dont il rappelle la silhouette, ou un micocoulier (*celtis australis*), arbre identifiant depuis des temps immémoriaux en Languedoc des lieux de cultes.

**Réponse du MO – Les aménagements paysagers et patrimoniaux : Le Département propose de déplacer le calvaire "Clarou". Une essence plus adaptée à ce type de monument sera proposée en plantation.**

**Commentaire du CE : je suis sensible au respect et de la mise en valeur du petit patrimoine**

### **7.2.3.– le raccordement coté Bessan**

A la limite Est du projet, la RD 28 , après avoir enjambé la D612, y est désormais raccordé par un rond-point et un demi-échangeur à l'entrée de Bessan, récemment réalisés pour améliorer l'accès des camions à l'écopôle. Bien que situé hors du périmètre de l'enquête, cet échangeur a un impact direct sur le projet. Sans doute en raison de contraintes budgétaires, et alors que les emprises existent, il n'a été réalisé qu'à moitié, ce qui contraint les bennes à ordures à leur retour de l'Écopôle, à un détour de plus de deux kilomètres, en aller-retour sur la D612 jusqu'à l'échangeur autoroutier de l'A9, sur un rond-point particulièrement chargé en période saisonnière. Le gain en fluidité, en économie d'énergie et en matière d'émission de gaz d'échappement mériterait d'être chiffré.

#### **Réponse du MO – Le raccordement côté Bessan :**

**L'échangeur de la RD 28 avec la RD 612A a été réalisé pour que les camions desservant l'écopôle ne traversent pas Bessan.**

**La grande majorité des camions provient du Nord (environ 80 % des poids lourds), le coût d'un échangeur complet ne se justifiait pas vu le trafic en direction du Sud. De plus, des contraintes hydrauliques importantes sur les bretelles Sud augmentaient le coût du projet.**

**Commentaire du CE : consulté, le Sictom me confirme qu'actuellement, l'essentiel du trafic provient bien du nord. Les gros volumes d'ordures ménagères issus du sud (Agde, Cap d'Agde) sont actuellement dirigés vers un département voisin, une situation d'attente et de moyen terme.**

**La D612, toujours à une seule voie, est souvent encombrée en été, et les bennes, au grand dam des riverains, empruntent parfois des chemins de traverses... L'actuel demi-échangeur ne peut être qu'une solution de court terme.**

## II) Annexes et documents de référence

### Annexe 1 : Délibération du Conseil général du 13 novembre 2017



Délibération n°AD/131117/A/2

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 13 novembre 2017  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** RD 28 - Aménagement entre Béziers et Bessan du PR 3+640 au PR 16+640, Section  
Coussergues - Bessan sur les communes de Montblanc et Bessan

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

**Présents :**

Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Madame Marie-Thérèse Bruguère, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Monsieur Michaël Delafosse, Madame Isabelle Des Garets, Madame Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Abdi El Kandoussi, Monsieur Guillaume Fabre, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Audrey Imbert, Madame Manare Khali, Madame Chantal Levy-Rameau, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Jacques Martinier, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Dominique Nurit, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Monsieur Pierre Bouldoire à Madame Sylvie Pradelle, Madame Marie-Christine Bousquet à Monsieur Jacques Rigaud, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac à Monsieur Sébastien Frey, Madame Gabrielle Henry à Monsieur Michaël Delafosse.

**Excusés :**

Le Président ayant constaté le quorum,

L'opération d'aménagement entre Béziers et Bessan, sur la RD 28, a été autorisée par délibération en date du 31 mai 2010 sous le numéro comptable 103000.

Le projet se situe entre le château de Coussergues, sur la commune de Montblanc et l'entrée de Bessan, du PR 12+400 au PR 16+640. Sa longueur est de 4440 m.

Il comprend deux sections :

- Section 1, d'une longueur de 460 m, comprise entre le Château de Coussergues (PR 12+640) et le carrefour d'accès à l'écopôle Valohé :

Cette section comporte un recalibrage de la voie existante avec une largeur de chaussée de 5,50 m (2x2,75 m) avec deux accotements multifonctionnels de 1,50 m, ainsi qu'une rectification de tracé au droit du Château de Coussergues.

- Section 2, d'une longueur de 3980 m, comprise entre le carrefour d'accès à l'écopôle Valohé et le demi-échangeur entre la RD 28 et la RD 612A (PR 16+640) :

Cette section comporte un recalibrage de la voie existante avec une largeur de chaussée de 6,00 m (2 x 3 m) avec deux accotements multifonctionnels de 1,50 m.

Le projet comporte également la création de bassins de rétention des eaux pluviales conformément aux exigences du Code de l'Environnement et une insertion paysagère qui accompagnera les travaux réalisés. Un dossier de déclaration a été déposé en préfecture conformément aux articles L214-1 à L241-6 du Code de l'environnement.

Le Département ne dispose pas de la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet. La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques détaillées, nécessite aujourd'hui :

- l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette des futurs ouvrages et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers ;
- l'ouverture et le classement des voiries créées dans le domaine public.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation des enquêtes publiques conjointes, en l'application du Code de l'expropriation (titre I du livre I) regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire, relative aux terrains d'assiette du projet,
- l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants,
- du Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et R 131-3, et suivants, articles L123-1 à L151-1,
- de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, et notamment son article 2,
- de la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 31 mai 2010 autorisant l'opération.

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'assemblée dans les services routiers du Conseil départemental et disponible en séance.

Les enquêtes publiques conjointes feront l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions remises au représentant de l'Etat, afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains d'assiette.

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'arrêter les caractéristiques principales du projet relatif à l'opération RD 28 Aménagement entre Béziers et Bessan du PR 3+640 au PR 16+640 section Coussergues-Bessan, tel que présenté ci-dessus et/ou annexes et dossiers d'instructions réglementaires au vu des études et autorisations administratives diverses ;
- d'approuver le dossier d'enquête publique disponible ce jour en séance et comptant les pièces mentionnées dans la réglementation précitée :
  - . une note de présentation non technique du projet,
  - . les avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet,
  - . un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
  - . un dossier d'ouverture et de classement de la voirie,
  - . un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Préfecture la mise en enquêtes du projet, en vue de la déclaration d'utilité publique, de la cessibilité, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation, en application des dispositions des articles R 112-1 et suivants, R131-3 et 4 du Code de l'expropriation, de l'enquête publique conjointe régie par les articles L110-1 du Code de l'expropriation, regroupant :
  - . l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
  - . l'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet,
  - . l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à décider le classement des emprises des travaux qui seront réalisés dans le domaine public routier départemental ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet ;
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Signé :

Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Délégué général

**Pierre BOULDOIRE**

Annexe 2 : Le 22 février 2018, demande de la préfecture au tribunal administratif de Montpellier d'ouvrir l'enquête et de nommer un commissaire enquêteur.



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme BERRI  
Mail : [mariebam@herault.gouv.fr](mailto:mariebam@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 67 61 66 90

Montpellier, le 22 février 2018

Le Préfet de l'Hérault  
à  
Madame le Président  
du Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
CS99002  
34063 Montpellier cedex 2



**Objet :** Désignation d'un commissaire enquêteur.  
RD28 – aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan, sur les communes de Montblanc et Bessan.

**P.J. :** 1 dossier.

Je vous transmets un dossier en vue de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et au classement/déclassement nécessaires au projet d'aménagement de la RD28 entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Montblanc et Bessan.

Le Pôle Routes et Transports du Département de l'Hérault est le maître d'ouvrage de ce projet, instruit au titre des articles L110-1 et alinéa 1, R112-4 à 7 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'Environnement, vous voudrez bien procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire cette enquête publique qui pourrait se dérouler en avril/mai 2018.

Je vous remercie, par avance, de m'adresser la décision qui désignera le commissaire enquêteur que vous aurez choisi pour cette mission.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de bureau

Pierrette OUAHAB

Annexe 3 : Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif ,  
le 9 mars 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

09/03/2018

N° E18000035 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 23 février 2018, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et au classement/déclassement nécessaires au projet d'aménagement entre Béziers et Bessan, d'une section de la RD 28 entre Coussergues et Bessan sur les communes de Montblanc et Bessan ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 29 août 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Olivier FORICHON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Olivier FORICHON.

Fait à Montpellier, le 9 mars 2018.

Le magistrat-délégué,



Hervé VERGUET

## Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 9 avril 2018 prescrivant l'enquête ( 4 pages)



*Préfecture*  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2018-1-331 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 alinéa 1, R112-4 à R112-7 et R131-3 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- U** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'Environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la délibération n° AD/131117/A/2 de l'assemblée départementale de l'Hérault du 13 novembre 2017, demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité publique, à la cessibilité, au classement et déclassement des voies, relative à la RD28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc ;
- VU** le courrier et les dossiers d'enquête préalables à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, au classement-déclassement de voirie, présentés par le département de l'Hérault relatif au projet susvisé ;
- VU** la décision n° F18000035/34 du 9 mars 2018 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Olivier FORICHON, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête publique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

En vue de la réalisation de l'opération de la RD28, aménagement entre Béziers et Bessan, section Courssegués-Bessan, sur les communes de Bessan et de Montblanc, il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et au classement-déclassement des voies.

### ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est M. Claude RAYNALDY, chargé d'opérations au Service grands travaux, Direction territoriale Piémont Biterrois - Pôle routes et mobilités. Téléphone: 04 67 67 49 42, courriel [craynaldy@herault.fr](mailto:craynaldy@herault.fr)

### ARTICLE 3 :

Monsieur Olivier FORICHON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, au classement-déclassement de voirie et les registres d'enquête seront déposés du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Bessan, siège de l'enquête, et de Montblanc, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

A titre indicatif les heures d'ouverture des mairies sont les suivantes :

- Mairie de Bessan : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Mairie de Montblanc : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

### ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public, aux dates et heures suivantes :

Mairie	Date	Heures
Bessan, siège de l'enquête	mardi 15 mai 2018	de 8h30 à 12h00
Montblanc	vendredi 25 mai 2018	de 9h00 à 12h00
Bessan, siège de l'enquête	mercredi 13 juin 2018	de 15h00 à 19h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la requête dûment motivée.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier FORICHON - commissaire enquêteur  
RD28 section Coussergues-Bessan  
Hôtel de ville  
Place de la Mairie  
34550 Bessan

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

#### **ARTICLE 6 :**

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L311-1 à L311-3 sont les suivantes : *« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Publicité en mairie**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui devront le certifier.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des Services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée ainsi que sur le site du Département de l'Hérault [www.herault.fr](http://www.herault.fr)

#### **ARTICLE 8:**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Bessan et de Montblanc, chacun en ce qui le concerne, qui les transmettront dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et toutes pièces annexées au Préfet de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement.

#### **ARTICLE 9:**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis par le Préfet de l'Hérault aux communes de Bessan et de Montblanc et au département de l'Hérault.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le projet devra faire l'objet d'une délibération motivée de l'assemblée délibérante du département réitérant la demande de Déclaration d'Utilité Publique, de cessibilité et de classement/déclassement de voirie relative à la RD 28, aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc.

#### **ARTICLE 10:**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'Environnement et aux mairies de Bessan et de Montblanc, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'Etat [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et du département [www.herault.fr](http://www.herault.fr)

#### **ARTICLE 11 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité relative au projet - RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des assemblées délibérantes du département et des communes concernées.

#### **ARTICLE 12 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, maître d'ouvrage, le maire de Bessan, le maire de Montblanc et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 09 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OLLEGUY

Annexe 5 : Certificat d'affichage à l'hôtel du département, au Mas-d'Alco :



Direction Générale des Services  
Mission : Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault atteste qu'il a été procédé à l'affichage de :

**L'avis d'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc ;**

à l'Hôtel du Département domicilié Mas d'Alco, 1977 avenue des moulins à Montpellier, du 25 avril 2018 au 13 juin 2018 inclus.

Fait à Montpellier, le **10 JUIN 2018**

Pour le Président et par délégation  
Le Chargé de mission auprès  
du Directeur général des services

Marc Lugand

## Annexe 6 : certificat d'affichage d'avis d'enquête en mairie de Bessan



République Française – Département de l'Hérault

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Stéphane PÉPIN-BONET, Maire de la Commune de Bessan, certifie avoir fait procéder :

- à compter du 27 avril 2018 à l’affichage en Mairie de l’avis d’enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d’Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc.

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Bessan, le **27 AVR. 2018**  
Stéphane PÉPIN-BONET  
Maire de Bessan



**Mairie de Bessan**

Place de l'Hôtel de Ville, CS 20001 - 34550 Bessan - Tél: 04 67 00 81 81 - Fax: 04 67 77 41 73 - [mairie@bessan.fr](mailto:mairie@bessan.fr) - [www.bessan.fr](http://www.bessan.fr)



République Française

## POLICE MUNICIPALE DE BESSAN

04.67.77.55.55

### CERTIFICAT

Police municipale de Bessan.

L'an deux mille dix-huit et le deux du mois de mai à 14 heures 30 minutes.

Nous PAUILLAC Gérard, brigadier-Chef Principal de police municipale, agent de police judiciaire adjoint, dûment agrémenté, assermenté, agissant en uniforme et sur les ordres de nos chefs.

Vu les articles 21-2° et 21-2 et du code de procédure pénal.

Vu l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales.

Certifions que nous avons affiché dans les panneaux Mairie l'Avis d'Enquête Publique concernant le classement et déclassement de voirie relative à la RD28 (lundi 14.05 au mercredi 13.06.18)

Les panneaux mairie sont les suivants :

Lot St Claude  
Lot la Renga  
Font-Majou  
La guinguette  
Route de Béziers

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat

BESSAN le 02/05/2018.

PAUILLAC Gérard  
Brigadier-Chef Principal  
De Police Municipale



## Annexe 8 : constat photographique de l’affichage à Bessan



Présence de l’arrêté préfectoral sur le panneau d’affichage de la mairie, et route de Béziers, (en haut à droite du panneau), sur l’un des cinq panneaux d’affichage des quartiers.

Sur *Le Journal de la Tuque*, bulletin municipal de Bessan, mai-juin 2018, page 3 :

**ROUTE DE BÉZIERS : ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS**

En vue de la réalisation de l’élargissement et de l’aménagement de la route départementale n°28 entre Béziers et Bessan (section allant de Coussergues à Bessan) par le conseil départemental de l’Hérault, il est procédé à une enquête publique sur les communes de Montblanc et de Bessan du lundi 14 mai au mercredi 13 juin 2018. Il s’agit d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique de ces travaux départementaux, ainsi qu’à la cessibilité et au classement-déclassement des voies. Le responsable technique de ce projet au conseil départemental est Claude Raynaldy, joignable pour plus de précisions par téléphone au **04 67 67 49 42**. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier est Olivier Forichon. Ce dernier recevra le public intéressé en mairie de Bessan le mardi 15 mai, de 8h30 à 12h et le mercredi 13 juin, de 15h à 19h. Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la requête dûment motivée. L’ensemble des pièces du dossier d’enquête sont consultables en mairie (service de l’urbanisme, premier étage de l’hôtel de ville) et toutes les observations doivent être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou annexées au registre d’enquête publique. Le service de l’urbanisme de la mairie reste disponible en cas de besoin par téléphone au **04 67 00 81 80**.

The image shows a public inquiry sign for the 'ROUTE DE BÉZIERS : ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS' project. The sign is red and white, mounted on a concrete base, and is located on the side of a road. The sign text includes 'Département Hérault', 'Enquête publique', 'Aménagement RD28', 'Mairies de Bessan et Montblanc', and 'Du 14 mai au 13 juin 2018'.

## Annexe 9 : certificat d'affichage d'avis d'enquête en mairie de Montblanc :



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Claude ALLINGRI, Maire de la commune de MONTBLANC, certifions que

- o L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP), à la cessibilité et au classement/ déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Réziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc

(Arrêté n°2018-1-331 du 9 avril 2018, portant ouverture d’enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d’utilité publique (DUP), à la cessibilité et au classement/ déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Réziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc

A été affiché en Mairie de Montblanc le mercredi 25/04/2018 et le restera pour toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 13/06/2018 inclus.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

*Montblanc, le 24/04/2018*

Le Maire,  
Claude ALLINGRI



## Annexe 10 : affichage conventionnel et électronique à Montblanc



< - Le panneau d'affichage de la mairie se trouve sur le mur est de la mairie, juste à côté de la porte accessible aux handicapés.

Le texte de l'arrêté se devine en haut à droite.



Place de la mairie



Avenue de Béziers-route du Béal



Plan Diderot



Tennis- Rond-point de l'Europe



République Française – Département de l'Hérault

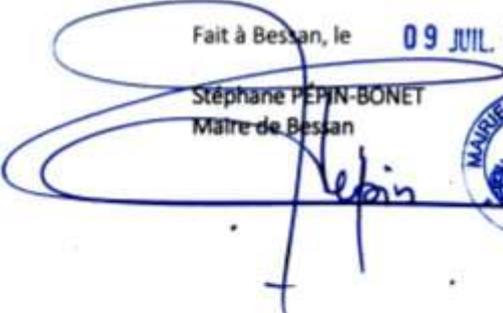
CERTIFICAT DE REMISE DE DOSSIER

Nous soussigné, Stéphane PÉPIN-BONET, Maire de la Commune de Bessan, certifie avoir reçu de la part du commissaire enquêteur, Monsieur Olivier FORICHON :

- Le 14 mai 2018 à 8 heures 30 le dossier complet concernant l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc.

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Bessan, le 09 JUIL. 2018  
Stéphane PÉPIN-BONET  
Maire de Bessan



**Mairie de Bessan**

Place de l'Hôtel de Ville, CS 20001 - 34550 Bessan - Tél: 04 67 00 81 81 - Fax: 04 67 77 41 73 - mairie@bessan.fr - www.bessan.fr

*Département de l'Hérault*  
*Arrondissement de Béziers*



**MAIRIE DE MONTBLANC**

## **CERTIFICAT**

### **COMPLÉTUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE** **REMIS EN MAIRIE DE MONTBLANC LE 14/05/2018**

Je soussigné Olivier TRAITEUR, Secrétaire général de la commune de MONTBLANC, atteste que

**LE DOSSIER COMPLET D'ENQUÊTE PUBLIQUE** conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la cessibilité et au classement/ déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc

**A été remis en Mairie de Montblanc ce jour lundi 14/05/2018** par Monsieur le Commissaire enquêteur, Olivier FORICHON.

*Montblanc, le 14/05/2018*

**Le Secrétaire général,**  
**O. TRAITEUR**



Annexe 13 : note rectificative du département concernant les plans parcellaires et leurs ayants droits. Pièce ajoutée au dossier .



Département de l'Hérault  
Hôtel du Département  
Direction Générale Adjointe – Aménagement du territoire  
Pôle Routes et Mobilités  
Mas d'Alco  
1977 Avenue des Moulins  
34087 Montpellier Cedex 4

## NOTE RECTIFICATIVE

Enquête publique parcellaire concernant

Le projet d'aménagement de la RD 28 entre Béziers et Bessan,

Section Coussergues-Bessan,

sur le territoire des communes de Montblanc et Bessan

Certaines références mentionnées dans les plans parcellaire et d'application cadastrale ne visent pas l'intégralité des propriétaires tels qu'indiqués dans l'état parcellaire.

Les rectificatifs sont les suivants :

1. N° d'ordre 46 : NOUGARET-BOUSCATIER
2. N° d'ordre 51 : Mme DONAT-SALLES
3. N° d'ordre 71 : M. et Mme FOULGAT
4. N° d'ordre 64 et 67 : GFA LE CLOS DE LA VICAIRIE
5. N° d'ordre 19, 26, 28 et 45: M. IBANEZ Vincent Robert
6. N° d'ordre 4 : M. MOLES Thomas
7. N° d'ordre 50 : M. SILVESTRE DE SACY

Annexe 14 : certificat d'affichage de la note rectificative par la mairie de Bessan



République Française – Département de l'Hérault

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussigné, Stéphane PÉPIN-BONET, Maire de la Commune de Bessan, certifie avoir fait procéder :

- à compter du 14 mai 2018 jusqu'au 13 juin 2018 à l'affichage en Mairie des notifications individuelles relative au dossier d'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc concernant les personnes suivantes :

- 1. Madame BOUSCATIER Gratienne épouse NOUGARET
- 2. Monsieur NOUGARET Albin
- 3. GFA LE CLOS DE LA VICAIRIE
- 4. Monsieur REINA BOTANA Inocencio
- 5. Madame THOMAS Nadine épouse REINA BOTANA.

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Bessan, le

13 JUN 2018

Stéphane PÉPIN-BONET  
Maire de Bessan



**Mairie de Bessan**

Place de l'Hôtel de Ville. CS 20001 - 34550 Bessan - Tél: 04 67 00 81 81 - Fax: 04 67 77 41 73 - mairie@bessan.fr - www.bessan.fr

Annexe 15 : certificat d'affichage de la note rectificative par la mairie de Montblanc

*Département de l'Hérault*  
*Arrondissement de Béziers*



**MAIRIE DE MONTBLANC**

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Nous, Claude ALLINGRI, Maire de la commune de MONTBLANC, certifions que

### **LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES SUIVANTES**

RELATIVES AU DEPÔT DU DOSSIER D’ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUÊTE PUBLIQUE conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP), à la cessibilité et au classement/ déclassement de voirie relative à la RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc

Qui ont été retournées (pli non distribué/ inconnu à l’adresse) à l’expéditeur, à savoir :

1. **Madame BOUSCATIER Gratiene épouse NOUGARET**
2. **Monsieur NOUGARET Albin**
3. **GFA LE CLOS DE LA VICAIRIE**
4. **Monsieur REINA BOTANA Inocencio**
5. **Madame THOMAS Nadine épouse REINA BOTANA**

**Ont été**, conformément à l’article R.131-6 du Code de l’expropriation, **affichées en Mairie de Montblanc le vendredi 11/05/2018** et le sont restées pour toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 13/06/2018 inclus.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

*Montblanc, le 13/062018*

**Le Maire,**  
**Claude ALLINGRI**

Annexe 16 : visibilité des panneaux départementaux annonçant l'enquête publique sur la RD 28 , dans le sens Bessan-Béziers :



Pour des raisons de sécurité et de visibilité, dans le sens Béziers-Bessan, le panneau était disposé après le domaine de Coussergues, que le nouveau tracé doit contourner .



La route, au niveau de l'écopôle Valohé :



Au fond, le domaine de Coussergues. Derrière les deux véhicules en croisement, on devine, à gauche, l'entrée de l'Écopôle ( photo de dr.). Le projet prévoit le décaissement de la butte au premier plan. L'établissement de bandes latérales de « circulation douce » s'impose.



Annexe n° 18 : Avis d'ouverture de l'EP , paru dans *la Gazette* du 3 mai 2018 :  
( colonne de droite)



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
DE 38 LOGEMENTS COLLECTIFS  
VIA PROPOLIS LOT 59/60 - COURMONTAÏL - 13 LOTS



**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE  
Mme Claudine FRÈCHE - Directrice Générale  
407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15590  
34074 MONTPELLIER cedex 3  
Tél. : 04 67 52 75 00  
Mail : smarches@acmhabitat.fr  
Web : http://www.acmhabitat.fr

**Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.**  
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale.  
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif.  
L'avis implique un marché public.

**OBJET :** Travaux pour la construction de 38 logements collectifs - Via Propolis Lot 59/60 - Courmontaïl - 13 Lots.

**Référence acheteur :** 1-1830016.  
Type de marché : Travaux.  
Procédure : Procédure ouverte.  
Code NUTS : FRJ13.

**DESCRIPTION :** La consultation est passée en vertu de l'ordonnance n°2015-860 du 23/07/2015 et an application des articles 6 et 66 à 88 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.  
Construction d'une résidence collective composée de deux bâtiments A/B et d'un niveau de sous-sol situé dans le quartier Les Jardins d'Elies, lot 59/60 à Courmontaïl.  
Les marchés sont conclus pour une durée de 16 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.  
Classification CPV :  
Principale : 45211000 - Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles.  
La procédure d'appel du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI.  
Forme du marché : Division en lots : oui.  
Il est possible de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots : 13 max.  
- Lot N° 1 - GROS ŒUVRE - CPV 45223200  
CLAUSES D'INSERTION SOCIALE :  
- LOT 01 GROS ŒUVRE - No d'heures : 1 650h.  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 2 - CHARPENTE COUVERTURE - CPV 45261000  
CHARPENTE COUVERTURE  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 3 - STANCHÉITÉ - CPV 45261420  
ÉTANCHÉITÉ  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 4 - MENUISERIES EXTÉRIURES - CPV 45423000  
MENUISERIES EXTÉRIURES  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 5 - MENUISERIES INTÉRIURES - CPV 45421000  
MENUISERIES INTÉRIURES  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 6 - CLISONS/DIPLAGES - DOUBLAGES - CPV 44112300  
CLISONS/DIPLAGES  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 7 - REVÊTEMENTS SOLS - FAÏENCES - CPV 45432100  
REVÊTEMENTS SOLS-FAÏENCES  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 8 - ÉLECTRICITÉ CFC/CFE - CPV 00310000  
ÉLECTRICITÉ CFC/CFE - Clause sociale : 150h.  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 9 - PLUMBERIE CVC - VMC - CPV 44115200  
PLUMBERIE CVC - VMC - Clause sociale : 250h.  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 10 - PEINTURE - CPV 45442100  
PEINTURE  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 11 - SERRURERIE - CPV 44316500  
SERRURERIE  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 12 - FAÇADES - CPV 45443000  
FAÇADES  
Durée du marché : 16 mois.

**Acceptation des variantes :** Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.  
- Lot N° 13 - VRO - CLÔTURES - ESPACES VERTS - CPV 45112710  
Clause sociale : 150h.  
Durée du marché : 16 mois.  
Acceptation des variantes : Non.  
Options : Non.  
Réaffectations : Non.

**CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :**  
**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION :**  
Les lots 1, 8, 9 et 13 sont soumis à une clause d'insertion (article 36 de l'ordonnance du 28/07/2015 et 6 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016).

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris agences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.  
Liste et description succincte des conditions :  
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (dépendant à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).  
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (dépendant à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

**Capacité économique et financière :**  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles.  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.  
Niveau(s) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : Garanties financières.  
**Référence professionnelle et capacité technique :**  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
- Déclaration indiquant outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.  
Garanties techniques.

**Marché réservé :** NON.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**  
Critère économiquement le plus avantageux appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
- 30 % : Valeur technique - Valeur technique, 30 % - appréciée sur la base du Récapitulatif de l'Offre Technique.  
- 70 % : Prix.

**REMISE DES OFFRES :** 12 juin 2018 à 12h00 au plus tard à l'adresse :  
ACM HABITAT  
407, avenue du Professeur Elie Antonelli - CS 15590  
34074 MONTPELLIER cedex 3.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.  
Unités monétaires utilisées : euros.  
Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.  
Modalités d'ouverture des offres :  
Date : le 15 juin 2018 à 09h30.  
Lieu : MONTPELLIER.

**RENSSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :**  
Modalités de retrait des documents :  
Sur la plateforme AWS <http://marches-publics.acmhabitat.fr>.  
Le détail de la pondération est présenté dans le règlement de la consultation.  
Un mois supplémentaire au marché à suivre pour répondre à un marché public simplifié (MPS) est fourni dans le dossier de consultation.  
Par application de l'article 30-4-7° du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, ACM Habitat se réserve le droit de recevoir à des marchés complémentaires, dans la limite de 50 % du montant du marché initial.  
Il s'agit d'un marché périodique : NON.  
Instance chargée des procédures de recours :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER  
6, rue Pilon - 34063 MONTPELLIER cedex.  
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10.  
Mail : [graffia@tribunal-montpellier.fr](mailto:graffia@tribunal-montpellier.fr).

**Prévisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**  
Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L. 551-1 du Code de Justice Administrative).  
Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative).  
Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.  
Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

**ENVOI À LA PUBLICATION :** Le 27 avril 2018.  
**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS AU JOUE ET/OU AU BOAMP :**  
Le 27 avril 2018.  
L'avis autorise la candidature MPS.  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pt, etc, sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



Préfecture de l'Hérault

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
**RELATIVE À LA RD 28 AMÉNAGEMENT ENTRE BÉZIERS ET BESSAN,**  
**SECTION COUSSESGUES-BESSAN SUR LES COMMUNES**  
**DE BESSAN ET DE MONTBLANC**

En vue de la réalisation de l'opération de la RD28, aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussegues-Bessan, sur les communes de Bessan et de Montblanc, il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et au classement-déclassement des voies.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, après avoir été consulté par les communes de Bessan et de Montblanc, est M. Claude FURNALDY, chargé opérations au Service grands travaux, Direction territoriale Plaines et Vallées - Pôle routes et mobilité, téléphone 04 67 67 49 42, courriel [cefnal@herault.fr](mailto:cefnal@herault.fr).

Monsieur Olivier FORCHON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, au classement-déclassement de voirie et les registres d'enquête seront déposés du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018, aux jours et heures d'ouverture des mairies de Bessan, siège de l'enquête, et de Montblanc, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

À titre indicatif les heures d'ouverture des mairies sont les suivantes :  
- Mairie de Bessan : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.  
- Mairie de Montblanc : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public, aux dates et heures suivantes :

Mairie	Date	Heure
Bessan, siège de l'enquête	mercredi 25 mai 2018	de 8h30 à 12h00
Montblanc	vendredi 25 mai 2018	de 8h00 à 12h00
Bessan, siège de l'enquête	mercredi 13 juin 2018	de 15h00 à 18h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la requête dûment motivée.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier FORCHON - Commissaire enquêteur  
RD28 section Coussegues-Bessan  
Hôtel de ville  
Place de la Mairie  
34650 BESSAN

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance de rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et aux mairies de Bessan et de Montblanc, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'Etat [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et du département [www.herault.fr](http://www.herault.fr).

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité relative au projet - RD 28 aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussegues-Bessan sur les communes de Bessan et de Montblanc.

Les classements-déclassements pourront être valables par délibérations des assemblées délibérantes du département et de communes concernées.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné le 25/04/2018 de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**FORME :** Société civile immobilière.  
**DÉNOMINATION :** LE PETIT THEATRE  
**SIÈGE SOCIAL :** 705, rue A.L. Justelou - 34000 MONTPELLIER.  
**OBJET :** L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.  
**DURÉE :** 99 années.  
**CAPITAL :** 4 000 euros.  
**GÉRANCE :** Monsieur Edouard SERRE demeurant 14 rue de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER.  
**CESSION DE PARTS :** Agrément pour toute cession de parts sociales sauf associés, ascendants et descendants.  
**IMMATRICULATION :** au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis



**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 avril 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** - SCI  
**Dénomination sociale** - SAN ANDRES  
**Capital** - 1 000 euros.  
**Siège social** - 15, rue des Vergers - 34130 MUDAGAN.  
**Objet social** - l'acquisition, la propriété, l'entretien, l'aménagement, la gestion et l'exploitation par location de tous biens ou droits immobiliers ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société.  
**Durée** - 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.  
**Gérant** - Monsieur Ludovic BADIE CASSAGNET 100 impasse du Pont Vieux 34620 TEYRAN.  
**Immatriculation** - au RCS de Montpellier.

Pour avis, le Gérant

**AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte sous seing privé en date à Sommières du 8 mars 2018, enregistré au service des impôts des entreprises de Nîmes le 6 avril 2018, la SARL MAYAE COSMÉTIQUE, situé 177B avenue Louis Lumière 34400 LUNEL, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 707 369 980, représentée par son gérant M. Denis CHAPFOLX, a vendu à la Société PAGE SARL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est à 5 place Léon Meyer 76800 LE HAVRE, immatriculée au RCS de LE HAVRE sous le numéro 884 874 459, représentée par son gérant M. Marc DUVAL, le fonds de commerce de vente à domicile de cosmétiques, sis et capitalisé à 177B avenue Louis Lumière 34400 LUNEL, moyennant le prix de 10 000 euros. L'entrée en possession a été faite au 8 mars 2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière date des publications légales au siège social du fonds pour la validité et pour la correspondance, à MAYAE COSMÉTIQUE - 177B avenue Louis Lumière 34400 LUNEL.

Pour avis



**Département de l'Hérault  
République Française  
COMMUNE D'OCTON**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par décision en date du 11 mai 2018, le Maire de la commune d'Octon a prescrit l'enquête publique relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols visant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Octon. L'enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du :

**Lundi 04 juin 2018 à 9h00 au Jeudi 06 juillet 2018 à 17h00**

Le projet de PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal après enquête publique.  
 M. Bruno MEALLONNIER a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 18 avril 2018, par décision N° E18000064/34.

**Modalités d'accès au dossier d'enquête et de dépôt d'observation**  
 Le public pourra consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie d'Octon les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00.  
 Le dossier d'enquête publique et toutes les observations faites seront disponibles durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la Commune d'Octon à l'adresse suivante : <http://www.ocdon.fr/>  
 Chacun pourra adresser ses observations :  
 - par courrier à Monsieur MEALLONNIER Bruno à l'adresse suivante : Mairie d'Octon Avenue des Platanes 34800 OCTON  
 - par courriel à l'adresse "pluocdon2018@orange.fr"  
 Des informations peuvent être obtenues auprès du secrétariat en la personne de Mme Julie GARCIA.

**Permanences du Commissaire Enquêteur**  
 Le commissaire enquêteur recevra le public aux permanences aux heures suivantes à la Mairie d'Octon le lundi 04 juin 2018 de 9h00 à 12h00, le samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 05 juillet 2018 de 14h00 à 17h00. En dehors de ces permanences, il est possible de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en prenant contact avec la Mairie d'Octon 13 avenue des Platanes 34800 OCTON.  
 Tél. : 04 67 56 08 52 - Mail : [mairie.ocdon@orange.fr](mailto:mairie.ocdon@orange.fr)

À l'issue de l'enquête publique et dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à M. le Maire l'accomplissement du dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.



**ODYSSEE DROIT**  
 Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle  
 N° 6 Parc Club du Millénaire  
 1025, rue Henri Becquerel  
 34000 MONTPELLIER  
 04 67 17 97 10

**HG CONSEIL**  
 Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique en liquidation  
 Au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 161, rue du Giroflor  
 34400 LUNEL.  
 820 583 631 RCS MONTPELLIER

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2018, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 mars 2018 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Hervé GRIFFON, demeurant 161, Rue du Giroflor à LUNEL (34400), associé unique, avertisse les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que les correspondances devra être envoyées et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatives à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, le Liquidateur

**RECTIFICATIF**

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Montpellier N° 1557 du jeudi 10 avril 2018 concernant la constitution SAS SOCIETE LE VENTOUX, il convient de lire "Siège social : 35 rue Saint Guilhem - 34000 MONTPELLIER" au lieu de "10 bis, rue des Balançoires - 34000 MONTPELLIER".

Pour avis, le Gérant



**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS AVEC PARKING  
ZAC OVALLE LOT 23A MONTPELLIER - RELANCE DU LOT 02  
ÉTANCHÉITÉ - LOT 03 FAÇADES - LOT 06 SERRURERIE**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
 ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE  
 Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale  
 407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15560  
 34074 MONTPELLIER cedex 5.  
 Tél. : 04 99 52 75 00.  
 Mail : [smarches@acmhabitat.fr](mailto:smarches@acmhabitat.fr)  
 Web : <http://www.acmhabitat.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.  
 L'avis implique un marché public.

**OBJET** - Construction de 23 logements collectifs avec parking - ZAC Ovale Lot 23A - Montpellier - Relance du Lot 02 Étanchéité - Lot 03 Façades - Lot 06 Serrurerie.

**Référence acheteur** - 1-1890050.  
**Type de marché** - Travaux.  
**Procédure** - Procédure adaptée.  
**Durée** - 17 mois.

**DESCRIPTION** - La consultation est passée en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.  
**Classification CPV**  
 Principale : 45211000 - Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles.  
 La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC - NCM.  
 Forme du marché : Prestation divisée en lots - oui.  
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.  
 Les variantes sont refusées.  
**Quantité/lot**  
 Construction de 23 logements collectifs avec parking on 1 bâtiment sur la ZAC Ovale Lot 23A à Montpellier.  
 La durée des marchés est de 17 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Lot N° 01 - RELANCE LOT 02 ÉTANCHÉITÉ - CPV 45261420.  
 Lot N° 02 - RELANCE LOT 03 FAÇADES - CPV 45443000.  
 Lot N° 03 - RELANCE LOT 06 SERRURERIE - CPV 44316500.

**CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**  
 Cautionnement : Une retenue de garantie de 5 % sera prélevée sur les acomptes.

**Financement** : il sera fait application des articles 11U à 131 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016. Le délai de paiement est de 30 jours. Les modalités de règlement des comptes sont celles du CCAO TRX. Les travaux seront financés par le budget d'ACM HABITAT et prêt FLAI PLU.

**Forme juridique** - Pas de terme imposé. En cas de groupement conjoint :

- Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.
- La personne publique pourra si nécessaire, transformer ledit groupement, un groupement solidaire après que le marché lui ait été attribué et en tous cas, avant la notification.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**  
**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés du même nature.
  - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-du-candidat>).
  - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/aj/formulaires-declaration-du-candidat>).

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 30 % - Valeur technique de l'offre approuvée à l'aide du réceptivité de l'offre technique.
- 70 % - Prix.

La valeur technique sera appréciée en fonction des critères de sous pondération suivants :

- Engagements pour le respect du planning et des prestations de qualité / 10 points.
- Gestion des déchets de chantier / 10 points.



**C - Points particuliers liés à l'opération / 5 points.**  
**D - Fiches Produit / 5 points.**

**REMISE DES OFFRES** - 26 juin 2018 à 12h00 au plus tard à l'adresse : ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - 407, avenue du Professeur E. Antonelli - 34074 MONTPELLIER cedex 5.  
 Tél. : 04 99 52 75 00.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée : l'euro.  
 Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :**  
 Un mode opératoire expliquant la marche à suivre pour répondre à un marché public simplifié (MPS) est fourni dans le dossier de consultation. Par application de l'article 30-I-7° du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, ACM Habitat se réserve le droit de recourir à des marchés complémentaires, dans la limite de 50 % du montant du marché initial.

**Instance chargée des procédures de recours :**  
 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER  
 6, rue Pitol - 34063 MONTPELLIER cedex.  
 Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10.  
 Mail : [greffe.ta-montpellier@justadm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@justadm.fr)

**Pénelons concernant les délais d'introduction des recours :**  
 RARé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L. 55-1 du Code de Justice Administrative).  
 Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R42-1 à R42-3 du Code de Justice Administrative).  
 Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.  
 Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

**ENVOI À LA PUBLICATION** - Le 15 mai 2018.

L'avis autorise la candidature MPS.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, aller sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



Annexe 21 : Annonce de l'enquête sur les sites internet de la préfecture, du département et des deux communes concernées :

Site de la préfecture de région :



The screenshot shows a web browser window with the URL [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/RD28-Section-Coussergues-Bessan](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/RD28-Section-Coussergues-Bessan). The page features the French Republic logo and the text "Les services de l'État dans l'Hérault". Below this, there are navigation tabs for "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", and "Démarches administratives". The main content area is titled "RD28 Section Coussergues-Bessan" and includes a "Mise à jour le 27/04/2018" date. A list of public inquiries is provided, with "RD28 Section Coussergues-Bessan" highlighted. A download link for the "Avis d'enquête" in PDF format (0.07 Mb) is also visible.

Site du département de l'Hérault :



The screenshot shows a web browser window with the URL [www.herault.fr/routes-transport/publication/enquete-publique-conjointe-relative-a-rd-28amenager](http://www.herault.fr/routes-transport/publication/enquete-publique-conjointe-relative-a-rd-28amenager). The page features the "Département Hérault" logo and navigation tabs for "Développement durable", "Un territoire", and "Le Conseil". The main content area is titled "Enquête publique conjointe relative à la RD 28/aménagement entre Béziers et Bessan, section Coussergues-Bessan". Below this, there is a section for "COMMUNES DE BESSAN ET MONTBLANC" which describes the route and the project. A "Département Hérault" logo is also present at the bottom of the content area.

Site de la commune de Bessan, siège de l'enquête :



Site de la commune de Montblanc :



## AMENAGEMENT DE LA RD28

du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018



Enquête Publique du Lundi 14 Mai au Mercredi 13 Juin, le Commissaire Enquêteur sera en Mairie le Vendredi 25 Mai de 9h à 12h

[En savoir plus](#)

**OBJET : Enquête publique et enquête parcellaire pour élargissement de la RD 28 –  
Avis du Conseil Municipal**

Par suite d'une convocation en date du treize et un mai deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le 14 juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Stéphane PEYRIBONNET, Maire.

PRÉSENTS : MM. et Mesdames Stéphane PEYRIBONNET, Laurence THOMAS, Hélène GREVQUILLON, André ALBERTOS, Grégoire SOULIE-LOGNON, Marc LLAHI, Brigitte GUSTIMIAN, Christophe HOUGAT, Lucie GLOMOT, David POURBAT, Emilie FEUJ, Romny DESPATURE, Marie-Laure LLEDOS, René TROUILLET, Michèle TENIER, Yvette BOUTELLER, Olivier GOUDOUU, Claire LEVACHER, Dominique LEFORT.

ABSENTS AVANT DONNÉ PROCURATION : Ange MILLAN à Claire SOULIE-LOGNON, Cyril GAUDY à Laurence THOMAS, Eric MILLAN à Lucie GLOMOT, Adria NEGRE à André ALBERTOS, Philippe MARIN à Marie-Laure LLEDOS, Luella BURLET à Stéphane PEYRIBONNET, Michèle PREVOST à René TROUILLET.

Absente : Claire GARMINATI.

Secrétaire de séance : Mme Laurence THOMAS.

Assistant Equipement : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Les procès-verbaux de la séance précédente ont été lus et approuvés, valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales. Le Procès-verbal de la séance et du conseil municipal, a été précédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales d'un scrutin pris sans le sein du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à l'aménagement d'une section de la RD.28 entre Coussergues et Bessan sur les communes de Montblanc et de Bessan est actuellement en cours, elle a débuté le lundi 14 mai 2018 et se termine le mercredi 13 juin 2018.

La route départementale n°28 assure la liaison entre les communes de Béziers à l'ouest et Bessan à l'Est. Dans le but de sécuriser la circulation, le Conseil Départemental de l'Hérault envisage le recalibrage de la RD.28 entre le Château de Coussergues sur la Commune de Montblanc et la RD.612A à l'entrée de Bessan sur un linéaire total d'environ de 4,5 Km qui se raccordera sur le demi-échangeur avec la RD.612A.

Cet aménagement est nécessaire par l'installation récente de l'écopôle Valohé qui induit un accroissement de trafic poids lourds sur le secteur Est entre l'écopôle et Bessan. En effet, les trafics engendrés par l'activité de l'écopôle Valohé se concentrent sur cette section pour relier par la RD.612A le secteur nord vers Pézenas ou le secteur sud vers Agde.

Sur la commune de Bessan, les aménagements suivants sont prévus :

- Carrefour avec le Chemin des Poissonniers : ce carrefour avec le chemin des Poissonniers présente un point haut, rétablissement de la visibilité sur 130 m avec un déblai de 3 mètres environ
- Entre le Chemin des Poissonniers et l'échangeur de Bessan : le projet consiste à récupérer la chaussée existante et à élargir la plateforme de part et d'autre de la chaussée actuelle. L'époulement de la chaussée est réalisé côté nord permettant la mise en place d'une poutre de rive et limiter les acquisitions à un seul côté
- Plusieurs bassins de rétention égrenant la section courante du projet routier.

**OBJET : Enquête publique et enquête parcellaire pour élargissement de la RD 28 –  
Avis du Conseil Municipal**

Par suite d'une convocation en date du treize et un mai deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le 14 juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Stéphane PEYRIBONNET, Maire.

PRÉSENTS : MM. et Mesdames Stéphane PEYRIBONNET, Laurence THOMAS, Hélène GREVQUILLON, André ALBERTOS, Grégoire SOULIE-LOGNON, Marc LLAHI, Brigitte GUSTIMIAN, Christophe HOUGAT, Lucie GLOMOT, David POURBAT, Emilie FEUJ, Romny DESPATURE, Marie-Laure LLEDOS, René TROUILLET, Michèle TENIER, Yvette BOUTELLER, Olivier GOUDOUU, Claire LEVACHER, Dominique LEFORT.

ABSENTS AVANT DONNÉ PROCURATION : Ange MILLAN à Claire SOULIE-LOGNON, Cyril GAUDY à Laurence THOMAS, Eric MILLAN à Lucie GLOMOT, Adria NEGRE à André ALBERTOS, Philippe MARIN à Marie-Laure LLEDOS, Luella BURLET à Stéphane PEYRIBONNET, Michèle PREVOST à René TROUILLET.

Absente : Claire GARMINATI.

Secrétaire de séance : Mme Laurence THOMAS.

Assistant Equipement : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Les procès-verbaux de la précédente séance ont été lus et approuvés, valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales. Le Procès-verbal de la séance et du conseil municipal, a été précédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales d'un scrutin pris sans le sein du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie relative à l'aménagement d'une section de la RD.28 entre Coussergues et Bessan sur les communes de Montblanc et de Bessan est actuellement en cours, elle a débuté le lundi 14 mai 2018 et se termine le mercredi 13 juin 2018.

La route départementale n°28 assure la liaison entre les communes de Béziers à l'ouest et Bessan à l'Est. Dans le but de sécuriser la circulation, le Conseil Départemental de l'Hérault envisage le recalibrage de la RD.28 entre le Château de Coussergues sur la Commune de Montblanc et la RD.612A à l'entrée de Bessan sur un linéaire total d'environ de 4,5 Km qui se raccordera sur le demi-échangeur avec la RD.612A.

Cet aménagement est nécessaire par l'installation récente de l'écopôle Valohé qui induit un accroissement de trafic poids lourds sur le secteur Est entre l'écopôle et Bessan. En effet, les trafics engendrés par l'activité de l'écopôle Valohé se concentrent sur cette section pour relier par la RD.612A le secteur nord vers Pézenas ou le secteur sud vers Agde.

Sur la commune de Bessan, les aménagements suivants sont prévus :

- Carrefour avec le Chemin des Poissonniers : ce carrefour avec le chemin des Poissonniers présente un point haut, rétablissement de la visibilité sur 130 m avec un déblai de 3 mètres environ
- Entre le Chemin des Poissonniers et l'échangeur de Bessan : le projet consiste à récupérer la chaussée existante et à élargir la plateforme de part et d'autre de la chaussée actuelle. L'époulement de la chaussée est réalisé côté nord permettant la mise en place d'une poutre de rive et limiter les acquisitions à un seul côté
- Plusieurs bassins de rétention égrenant la section courante du projet routier.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER



### ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

Préfecture de l'Hérault

Et

Nom du maître d'ouvrage

Département de l'Hérault.

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue

du 14 Mai 2018 au 13 Juin 2018 (préciser les dates)

et relative à (préciser l'objet de l'enquête), ...l'aménagement de la RD28

confiée à Delvina FORICHON

(nom du commissaire enquêteur tuteur), ....

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Montpellier en date du (préciser la date), 3 Mai 2018 -

se déroule en présence de

(nom du commissaire enquêteur tuteur), Léo Mariani.

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à Beziers, le 6 Avril 2018.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Pôle routes et transports

SERVICES GRANDS TRAVAUX PYRENEAN-BITERROIS

173, AV. MARECHAL FOCH - B.P. 50

34501 BEZIERS CEDEX

# ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2018-I-221 du 9 avril 2018

*Préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, le classement et le déclassement de voirie concernant le réaménagement de la RD 28 de Béziers à Bessan, section Coussergues-Bessan, sur les communes de Bessan et de Montblanc et effectuée du 14 mai au 13 juin 2018.*

## Troisième partie

# CONCLUSIONS & AVIS MOTIVES

Olivier Forichon, commissaire enquêteur

Lattes, le 10 juillet 2018

## *Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur*

### **I) Sur la forme**

Après avoir étudié le dossier de présentation et constaté sa régularité, vérifié le respect des procédures, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral n° 2018-I-331 du 9 avril 2018.

Le commissaire enquêteur constate que ce dossier était simple, accessible à tous matériellement mais aussi par sa clarté. Il a vérifié que le public avait pu accéder à un affichage et une publicité tout à fait réglementaires, et même au delà. Que les journaux ont publié par deux fois et dans les dates prescrites les avis d'enquête et un avis adressé aux ayants-droit. Qu'en outre, les sites internet de la préfecture de l'Hérault et du Conseil départemental ont présenté l'enquête de façon claire et accessible. Et que les deux communes concernées, par affichage conventionnel, affichage sur panneaux électroniques à Montblanc, sites internet ou bulletins municipaux ont correctement diffusé l'information.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée durant 31 jours, du lundi 14 mai au mercredi 13 juin 2018 normalement, dans de bonnes conditions, avec une exceptionnelle participation du public, sereinement et sans aucun incident.

### **II) Sur le fond**

La participation, importante et inattendue du public a rendue vivante cette enquête, qui soulevait des questions dépassant la seule question de l'élargissement de la route. Le climat est toujours resté serein et détendu, et ni la finalité, et encore moins l'intérêt général du projet n'ont jamais été sérieusement remis en cause.

Le commissaire enquêteur apprécie que le maître d'ouvrage, à savoir les services concernés du département de l'Hérault, ait répondu de façon complète et suffisante aux questions du commissaire enquêteur. Il a pris bonne note de la volonté affirmée par le département de dialoguer avec les propriétaires concernés.

### **III) Conséquence pour l'enquête préalable à la DUP**

A chacun de leurs déplacements, le commissaire enquêteur et son « tuteur » M. Léo Mariani, ont parcouru la section de la RD 28 concernée par l'enquête pour vérifier sur place les observations des propriétaires ou du public.

L'enquête a révélé – en dépit de la discrétion du dossier de présentation sur la question- que la montée en puissance de l'Ecopôle où se termine une usine complète de traitement des ordures ménagères va induire une augmentation constante du trafic, notamment de poids-lourds. Les travaux d'élargissement relèvent d'une absolue nécessité, sans autre alternative réaliste. Le commissaire enquêteur, convaincu que le projet, visant à améliorer la circulation et sa sécurité sur la section de la RD 27 concerné par l'enquête, ainsi que l'accès à l'Ecopôle, répond tout à fait à l'intérêt général, donne **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique**.

## IV) Conséquence pour l'enquête parcellaire

Le travail d'enquête parcellaire conduit par le service des acquisitions foncières du département s'est poursuivi durant l'enquête, le CE étant informé de l'avancement des démarches.

Les dispositions réglementaires en matière de publicité et d'affichage concernant les propriétaires introuvables ont été normalement conduites.

La question du déclassement des délaissés de voirie devra être réglée après la fin des travaux .

Conjointe à l'enquête préalable à la DUP, l'enquête parcellaire a suscité plusieurs requêtes et observations, transmises au maître d'ouvrage, qui y a répondu et s'est engagé à les examiner . Assuré de ces dispositions, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable.**

Fait et clos à Lattes le 10 juillet 2018  
Le commissaire enquêteur,

Olivier Forichon